

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **MINISTERE DES HYDROCARBURES**

11 fév. Décret n° 2008-15 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux. .... 347

#### **MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

9 fév. Arrêté n° 22 portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une carrière de grès. 349

9 fév. Arrêté n° 23 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès. .... 349

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE**

5 fév. Décret n° 2008-11 portant nomination d'un inspecteur de la gendarmerie. .... 350

5 fév. Décret n° 2008-12 portant nomination d'un chef d'état-major de la Base Aérienne 01/20.. 350

5 fév. Décret n° 2008-13 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2007 et nomination pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. .... 350

5 fév. Décret n° 2008-14 portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 2004 (régularisation). .... 350

5 fév. Arrêté n°14 portant nomination d'un chef de division. .... 350

5 fév. Arrêté n°15 portant nomination d'un chef de division. .... 350

5 fév. Arrêté n°16 portant nomination d'un chef de division fonction et condition militaires. .... 350

5 fév. Arrêté n° 17 portant inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées

	congolaises au titre de l'année 2007 et nomination pour compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2007. ....	350		préparatoire général Leclerc. ....	354
7 fév.	Arrêté n° 18 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI.	350		<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION</b>	
7 fév.	Arrêté n° 19 portant organisation du concours d'entrée au peloton interarmes de l'académie militaire Marien NGOUABI. ....	352		Nomination .....	355
7 fév.	Arrêté n° 20 portant organisation du concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers de Gamboma. ....	353		<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
7 fév.	Arrêté n° 21 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire			<b>- ANNONCE -</b>	
				Associations .....	373

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### MINISTERE DES HYDROCARBURES

**Décret n° 2008-15 du 11 février 2008** fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 2003-241 du 25 septembre 2003 portant organisation du ministère des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 98-83 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 82-329 du 22 février 1982 portant réglementation des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier.- Le présent décret a pour objet de fixer la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux en République du Congo.

Article 2.- Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas à l'autorisation de prospection et au permis d'exploitation non retiré ou non abandonné.

Article 3.- Hormis les cas exceptionnels régis par des accords cadres entre Etats ou pour des raisons de souveraineté, l'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux se fait après une procédure d'appel d'offres.

Article 4.- Au sens du présent décret, l'appel d'offres est une procédure de sélection par laquelle l'administration des hydrocarbures met en concurrence les sociétés visées à l'article 31 du code des hydrocarbures, pour attribuer un titre minier d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans chaque zone libre du domaine minier congolais.

Article 5.- Préalablement à l'attribution d'un permis d'hydrocarbures liquides ou gazeux, au moyen d'une annonce, l'administration des hydrocarbures lance un avis d'appel d'offres restreint publié dans la presse locale et internationale, afin de choisir une société pétrolière sur la base des critères objectifs énoncés ci-dessous.

Article 6.- L'avis d'appel d'offres doit comprendre :

- l'identification de la zone concernée ;
- les périodes de retrait et de dépôt des dossiers de soumission ;
- le mémorandum technique ;
- le montant des droits de retrait des dossiers de soumission ;
- le montant de la garantie équivalant à la totalité de la valeur de l'offre pour les travaux à exécuter pendant la durée du permis de recherche ;
- la loi applicable et le cadre réglementaire ;
- les renseignements à l'intention des soumissionnaires.

Article 7. - L'identification de la zone concernée précise :

- la dénomination de la zone ;
- la situation géographique de la zone ;
- la superficie de la zone.

Article 8.- Le dossier de soumission comprend notamment :

- la plaquette de présentation de la société ;
- le mémorandum technique ;
- les termes économiques, financiers et juridiques ;
- l'étude d'impact environnemental.

Article 9.- La plaquette de présentation de la société indique :

- le capital social ;
- l'actionnariat ;
- l'expérience dans le domaine des hydrocarbures ;
- les moyens humains et techniques ;
- les bilans et comptes des trois derniers exercices ;
- la présentation de litiges en cours et les risques financiers qui en découlent.

Article 10.- Le mémorandum technique indique :

- l'engagement financier d'exécuter les travaux pendant la durée du permis ;
- l'énoncé des travaux devant être exécutés et des dépenses à effectuer par le soumissionnaire pendant la durée du permis ;
- les dépenses minimales d'exécution de travaux à réaliser au cours de la période de quatre ans dans la zone concernée ;
- l'énoncé des travaux déjà réalisés sur la zone concernée, notamment les travaux de géophysique, de géologie et de forage.

Article 11.- Les termes économiques, financiers et juridiques comprennent les éléments permettant de déterminer :

- le montant des bonus ;
- le régime fiscal ;
- le contrat envisagé (contrat de partage de production ou autre) ;
- le partage de production ;
- la valorisation des hydrocarbures ;
- le remboursement des coûts pétroliers ;
- la provision pour investissements diversifiés ;
- la provision pour abandon ;
- les projets sociaux ;
- la formation du personnel de l'administration des hydrocarbures.

Article 12.- L'administration en charge des hydrocarbures est tenue de fournir aux soumissionnaires des renseignements techniques sur la zone.

Toutefois, les renseignements que renferme l'appel d'offres sont seulement fournis à titre de ligne de conduite aux soumissionnaires. L'administration des hydrocarbures ne peut assurer ni garantir que ces renseignements sont exacts ni qu'ils sont forcément détaillés ou exhaustifs.

Aucune disposition de l'appel d'offres ne vise à exempter les intéressés de se forger leurs propres opinions et d'en venir à leurs propres conclusions au sujet des points traités dans le dossier de soumission.

Article 13.- Le soumissionnaire devra satisfaire aux exigences ci-après pour que l'offre déposée soit considérée comme une soumission valide.

a) Chaque société intéressée ne pourra soumettre qu'une offre par bloc visé par un permis.

Si une société soumet plus d'une offre relativement à la zone visée par un permis, toutes ses offres seront rejetées.

b) Chaque offre devra être soumise sous pli cacheté dans une enveloppe dont le recto comportera les mentions ci-après :

- i. « Offre soumise en réponse à l'appel d'offres relatif aux droits pétroliers et/ou gaziers »;
- ii. la « zone » visée par l'offre; et
- iii. les nom et adresse du soumissionnaire.

c) Chaque enveloppe de soumission devra renfermer tous les documents de référence pertinents, le dépôt, les droits et les autres renseignements exigés ;

d) Le soumissionnaire devra déposer son offre dans la boîte de soumission de l'administration des hydrocarbures, la remettre ou l'expédier par voie postale avec accusé de réception, au ministre en charge des hydrocarbures, au plus tard aux date et heure limites de réception des offres.

Article 14. - Le dépôt du montant de la garantie équivalant à la valeur de l'offre peut être versé :

- (i) en espèces ;
- (ii) sous forme d'obligations au porteur négociables du gouvernement du Congo, établies à l'ordre du ministre en charge des finances;
- (iii) sous forme de certificats d'épargne à terme ou de dépôts à terme établis par une banque à charte congolaise et dont le principal est cédé au ministre en charge des finances ;
- (iv) sous forme de garantie d'une entreprise de cautionnement autorisée à mener ses activités au Congo ;
- (v) à la discrétion du ministre en charge des hydrocarbures et du ministre en charge des finances, sous forme d'un billet à ordre payable sur demande.

Article 15. - Les droits de retrait des dossiers de soumission devront être réglés au moyen d'un chèque certifié établi à l'ordre du trésor public.

Article 16.- L'administration des hydrocarbures adresse aux sociétés sélectionnées, après réception des offres, un avis de dépouillement des soumissions tenant lieu d'invitation. Cet avis comprend :

- l'ordre du jour ;
- la date et l'heure ;
- le lieu.

Le dépouillement et l'évaluation des offres sont réalisés par un comité d'évaluation interministériel mis en place par arrêté du ministre en charge des hydrocarbures.

Article 17.- Les réunions du comité d'évaluation interministériel sont convoquées par le ministre en charge des hydrocarbures. Elles font l'objet d'un procès-verbal.

Article 18.- Les critères d'évaluation des offres sont d'ordre technique et financier.

Article 19.- L'évaluation technique des offres est fondée sur :

- a) l'expérience dans le domaine des travaux pétroliers ;
- b) le transfert des connaissances ;
- c) la qualité du programme minimum des travaux.

Article 20.-L'évaluation financière des offres est fondée sur :

- le niveau des engagements financiers à prendre (bonus, projets sociaux, profit-oil de la République) ;
- la qualité du bilan et des comptes du soumissionnaire des trois derniers exercices ;

- la qualité du programme minimum des travaux.

Article 21.- Le programme minimum des travaux doit comprendre trois périodes dans lesquelles se réalisent les travaux de géologie, de géophysique et de forage, ainsi que des projets sociaux, sur la zone considérée proposée par le soumissionnaire.

Article 22.- A l'issue du dépouillement, l'administration des hydrocarbures publie les résultats dans la presse locale et internationale, et adresse une notification conforme au procès-verbal du comité d'évaluation interministériel à chaque soumissionnaire retenu.

La notification doit indiquer :

- la zone concernée
- l'avis du comité d'évaluation

Article 23.- Le dépouillement des offres s'effectuera en séance publique à une heure précisée dans l'avis d'appel d'offres, dans les locaux du ministère des hydrocarbures. Le comité de dépouillement des offres ouvre chaque offre et vérifie si elle est conforme aux règles et conditions générales de l'appel d'offres.

L'offre qui ne satisfait pas à l'une des exigences est rejetée aussitôt et son montant n'est communiqué.

L'offre satisfaisant à toutes les exigences est validé et le nom du soumissionnaire ainsi que le prix soumissionné, communiqués.

Article 24.- L'administration des hydrocarbures adresse, une notification de recevabilité ou de non recevabilité du dossier d'offres à l'adresse indiquée par chaque soumissionnaire.

Article 25. - Le ministre en charge des hydrocarbures peut par un avis motivé, rejeter une offre, annuler ou reprendre une procédure d'appel d'offres.

Article 26.- L'administration des hydrocarbures commet une enquête publique pour vérifier les capacités techniques et financières de chaque société ayant réalisé un score satisfaisant. Le droit d'opérer dans la zone concernée par le dossier de soumission est accordé à la société au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur score.

Le décret d'attribution du permis de recherche, pris en Conseil des ministres sur la base du rapport du ministre des hydrocarbures est signé au plus tard 30 jours après dépouillement. Tous les accords pertinents sont établis en conformité avec la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures.

Article 27. - Le soumissionnaire retenu négociera un contrat pétrolier, sous la supervision du ministre en charge des hydrocarbures avec la participation de la société nationale des pétroles du Congo titulaire du permis.

Article 28.- Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 février 2008

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le président de la République,

Le ministre d'Etat,  
ministre des Hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES  
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

**Arrêté n° 22 du 9 février 2008** portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une carrière de grès.

Le ministre des mines, des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4 -2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18-88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 85-723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières ;

Vu le décret n° 2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie;

Vu le décret n° 2005-312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu le décret n° 2005-313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières ;

Vu le décret n° 615-2007 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dossier de renouvellement et d'exploitation de la carrière de grès, sise à Kombé dans l'arrondissement 1, Makélékélé, présenté par la générale des travaux et aménagements, en date du 2 novembre 2006 ;

Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 91 du 2 février 2007.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La générale des travaux et aménagements, domiciliée B.P. 1114 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès, sise à Kombé dans l'arrondissement 1, Makélékélé.

Article 2: La générale des travaux et aménagements versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Article 3 : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

Article 4 : La présente autorisation qui prend effet à compter du 11 juin 2006 est accordée à titre précaire et révoquant. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la générale des travaux et aménagements et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Article 6 : Le directeur général des mines et des industries minières, ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 février 2008

Pierre OBA

**Arrêté n° 23 du 9 février 2008** portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès.

Le ministre des mines, des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n° 18-88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007 - 293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;

Vu le décret n° 2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières;

Vu le décret n° 2007 - 615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de grès, sise à Ntoula, sous- préfecture de Goma Tsé Tsé, département du Pool, présenté par la société des mines et gravier du Congo , en date du 15 novembre 2007 ;

Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 1014 du 30 novembre 2007.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>: La société des mines et gravier du Congo, domiciliée B.P. 799 à Pointe - Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à Moula, sous-préfecture de Goma Tsé Tsé, département du Pool, dont la superficie ne doit pas excéder dix hectares.

Article 2 : La société des mines et gravier du Congo versera à l' Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Article 3: Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance minière.

Article 4 : La présente autorisation, qui prend effet à compter du 30 novembre 2007, est accordée à titre précaire et révoquant. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société des mines et gravier du Congo et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Article 6 : Le directeur départemental des mines et des industries minières du Kouilou ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 février 2008

Pierre OBA

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES  
MUTILES DE GUERRE**

**Décret n° 2008-11 du 5 février 2008.** Le colonel **ABIA (Pascal)** est nommé inspecteur de la gendarmerie nationale à l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

Le colonel **ABIA (Pascal)** percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **ABIA (Pascal)**.

**Décret n° 2008-12 du 5 février 2008.** Le colonel **MADY KOTTA (Eusèbe Gaétan)** est nommé chef d'état-major de la base aérienne 01/20.

Le colonel **MADY KOTTA (Eusèbe Gaétan)** percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **MADY KOTTA (Eusèbe Gaétan)**.

**Décret n° 2008-13 du 5 février 2008.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (3<sup>e</sup> trimestre).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT (Enseigne de Vaisseau de 1<sup>re</sup> classe)

AVANCEMENT ECOLE

MARINE NATIONALE

Energie

Enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe **BOUITY (Li - Foscou)**  
CS/DGRH

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE L'AIR

Contrôle des opérations

Aspirant **MOULENE MOKOKO (Gaël)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2008-14 du 5 février 2008.** Est inscrit au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (1<sup>er</sup> trimestre 2004).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

Informatique appliquée à la gestion

Sous - lieutenant **YOKA (Vidy - Hy 'ça)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de

la prise en solde.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Arrêté n° 14 du 5 février 2008.** Le lieutenant-colonel **NGUENONI (Sylvestre)** est nommé chef de division des transmissions de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **NGUENONI (Sylvestre)**.

**Arrêté n° 15 du 5 février 2008.** Le colonel **BOUBAG (Dieudonné Valentin)** est nommé chef de division des transmissions de l'état-major de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **BOUBAG (Dieudonné Valentin)**.

**Arrêté n° 16 du 5 février 2008.** Le commandant **TSIAKAKA (Carl Régis)** est nommé chef de division fonction et condition militaires à la direction de la fonction militaire et de l'action sociale près la direction générale de l'administration et des finances.

Le commandant **TSIAKAKA (Carl Régis)** percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commandant **TSIAKAKA (Carl Régis)**.

**Arrêté n° 17 du 5 février 2008.** Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (3<sup>e</sup> trimestre 2007).

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Sergent **GATSE OVANDJOUE (Prince Danny)** CS/DGRH

GENIE ELECTRIQUE

Sergent **MIERE MOUANKIE (Joël)** CS/DGRH

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire de niveau chef de section.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 18 du 7 février 2008** portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Vu la Constitution,

Vu l'Acte de la Conférence nationale souveraine n° 027-91 du 18 juin 1991 portant débaptisation de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte de la Conférence nationale souveraine n° 030-91 du 10 juin 1991 portant débaptisation de l'armée populaire nationale en forces armées congolaises ;  
 Vu le décret n° 86-959 du 19 septembre 1986 portant création de l'académie militaire Marien NGOUABI ;  
 Vu le décret n° 89-243 du 5 avril 1989 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI ;  
 Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;  
 Vu le décret n° 2002-123 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre ;  
 Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice réglementaire ;  
 Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

#### CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est ouvert un concours d'entrée à l'académie militaire Marien Ngouabi en vue du recrutement des élèves officiers d'active, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois afin de servir soit dans les forces armées congolaises, soit dans la gendarmerie nationale.

Le concours se déroulera les 7, 8 et 9 juin 2008 dans les centres de Brazzaville et de Pointe-Noire.

#### CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Ce concours est ouvert aux étudiants et aux anciens enfants de troupe.

Article 3 : Les candidats du recrutement universitaire doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité congolaise ;
- être âgé de moins de 24 ans au 31 décembre 2008 ;
- être titulaire du diplôme d'études universitaires générales ou d'un diplôme équivalent ;
- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- être apte au service militaire.

Article 4 : Les anciens enfants de troupe remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté concourent dans le cadre du recrutement universitaire.

#### CHAPITRE III : DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 5 : Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au commandant des écoles des forces armées congolaises ;
- une copie d'acte de naissance légalisée ou un extrait d'acte de naissance
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin militaire pour les candidats du recrutement universitaire ;
- une attestation de passage en troisième année de licence tenant lieu de diplôme d'études universitaires générales, délivrée par le directeur de la scolarité et des examens de l'université Marien NGOUABI pour les candidats du recrutement universitaire ;
- deux cartes de photo de format identité.

Article 6 : Le dossier ainsi constitué doit parvenir au commandement des écoles des forces armées congolaises, BP 534, Brazzaville, avant le 15 avril 2008, délai de rigueur.

Article 7 : Le commandant des écoles arrête la liste définitive des candidats devant participer audit concours. Seuls les candidats remplissant les conditions fixées par les articles 3 et 4 susmentionnés sont retenus.

#### CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION

Article 8 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au concours sont de la responsabilité du commandant des écoles.

Article 9 : Le déroulement du concours est assuré par une commission composée de la manière suivante :

- président : le commandant des écoles ;
- premier vice-président : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- deuxième vice-président : le directeur des enseignements et des études de l'académie militaire Marien NGOUABI ;
- secrétariat : le chef de division documentation et archives du commandement des écoles ;
- membres :
  - \* le chef de division enseignement militaire supérieur de la direction de l'organisation et de la planification du commandement des écoles;
  - \* le représentant de la coopération militaire française.

Article 10: Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises met en place, dans chaque centre d'examen, une commission de supervision présidée par les autorités suivantes :

- pour le centre de Brazzaville : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- pour le centre de Pointe-Noire : l'officier délégué du commandant des écoles, secondé par le représentant du commandant de la zone militaire de défense.

Article 11 : Les sujets des épreuves sont acheminés dans les centres d'examen par les délégués du commandant des écoles. Les présidents des commissions de supervision ou leurs représentants constatent eux-mêmes ou font constater l'intégrité des scellés avant le début de chaque épreuve.

Article 12 : Dans le centre de Pointe-Noire, les épreuves se déroulent dans les écoles retenues par le président de la commission de supervision.

A Brazzaville, les épreuves auront lieu à l'école militaire préparatoire général Leclerc et au lycée Chaminade.

Article 13 : L'accès dans les salles d'examen se fait sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 14 : Au terme de chaque épreuve, les copies sont mises sous pli fermé et scellé en présence de tous les membres de la commission.

Les délégués du commandant des écoles et le commandant de la zone militaire de défense n° 1 font parvenir au commandement des écoles, sous pli fermé, les procès-verbaux et les plis scellés contenant les feuilles d'examen des candidats avant le 15 juin 2008.

Article 15 : Le nombre de candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites est déterminé en fonction du nombre de candidats inscrits au concours. Il ne peut toutefois dépasser un total de 120 candidats, tous recrutements confondus.

Article 16 : Les places sont réparties de la manière suivante :
 

- 45% des places au profit des candidats de recrutement universitaire dont quatre pour les candidats de sexe féminin;

- 55% des places au profit des candidats de recrutement d'origine ancien enfant de troupe.

Article 17 : Sont déclarés admis au concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI, les premiers candidats civils d'origine universitaire et les premiers candidats d'origine ancien enfant de troupe sur l'ensemble des épreuves dans la limite des dispositions prévues à l'article 16.

Article 18 : Une liste d'attente comportant les dix premiers candidats non admissibles du recrutement universitaire est constituée.

Article 19 : Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises établit la liste des candidats déclarés provisoirement admissibles après les épreuves écrites et sportives.

Article 20 : Ne seront définitivement déclarés admis par le chef d'état-major général des forces armées congolaises que les candidats ayant passé avec succès les visites médicales d'aptitude physique à l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO.

En cas de dénonciation de l'engagement souscrit volontairement par un candidat entre la publication de la note de service d'admission et deux semaines révolues après la rentrée académique, ou d'inaptitude médicale constatée, il est fait appel aux candidats suivants sur la liste d'attente dans les limites prévues par les articles 16 et 17 du présent arrêté et jusqu'à éventuel épuisement de celle-ci.

#### CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 21 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2008

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

**Arrêté n° 19 du 7 février 2007** portant organisation du concours d'entrée au peloton interarmes de l'académie militaire Marien NGOUABI.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale,  
des anciens  
combattants et des mutilés de guerre,

Vu la Constitution,  
Vu l'acte de la Conférence nationale souveraine n° 027-91 du 18 juin 1991 portant débaptisation de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'acte de la Conférence nationale souveraine n° 030-91 du 10 juin 1991 portant débaptisation de l'armée populaire nationale en forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 86-959 du 19 septembre 1986 portant création de l'académie militaire Marien NGOUABI ;  
Vu le décret n° 89-243 du 5 avril 1989 portant organisation du concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI ;  
Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire  
Vu le décret n° 2002-123 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

#### CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est ouvert un concours d'entrée à l'académie militaire Marien NGOUABI, réservé exclusivement aux sous-

officiers d'active, pour y suivre une formation de vingt-deux mois afin de servir soit dans les forces armées congolaises, soit dans la gendarmerie nationale.

Le concours a lieu les 7, 8 et 9 juin 2008 dans les centres d'examen de Brazzaville et de l'intérieur du pays.

#### CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Ce concours est ouvert aux sous-officiers.

Article 3 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité congolaise ;
- être âgé de moins de 27 ans au 31 décembre 2008 ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- être apte au service militaire.

#### CHAPITRE III : DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 4 : Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au commandant des écoles des forces armées congolaises ;
- une copie d'acte de naissance légalisée ou un extrait d'acte de naissance ;
- un dossier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin militaire ;
- une copie légalisée du baccalauréat ;
- la décision d'engagement ;
- une attestation de présence au corps ;
- les ordres généraux nommant aux grades successifs de caporal, caporal-chef et de sergent ;
- deux cartes de photo de format identité.

Article 5 : Le dossier ainsi constitué doit parvenir au commandement des écoles des forces armées congolaises, BP 534, Brazzaville, avant le 15 avril 2008 délai de rigueur.

Article 6 : Le commandant des écoles arrête la liste définitive des candidats au concours. Seuls les candidats remplissant les conditions fixées par les articles 3 et 4 susmentionnés sont retenus.

#### CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION

Article 7 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au concours sont de la responsabilité du commandant des écoles.

Article 8 : Le déroulement du concours est assuré par une commission composée de la manière suivante :

- président : le commandant des écoles ;
- premier vice-président : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- deuxième vice-président : le directeur des enseignements et des études de l'académie militaire Marien NGOUABI ;
- secrétariat : le chef de division documentation et archives du commandement des écoles ;
- membres :
  - le chef de division enseignement militaire supérieur du commandement des écoles;
  - le représentant de la coopération militaire française.

Article 9: Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises met en place, dans chaque centre d'examen, une commission de supervision présidée par les autorités suivantes :

- pour le centre de Brazzaville : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- pour les centres de l'intérieur : l'officier délégué du commandant des écoles, secondé par le représentant du commandant de la zone militaire de défense.

Article 10 : Les sujets des épreuves sont acheminés dans les

centres d'examen par les délégués du commandant des écoles. Les présidents des commissions de supervision ou leurs représentants constatent eux-mêmes ou font constater l'intégrité des scellés avant le début de chaque épreuve.

Article 11 : Dans les centres de l'intérieur, les épreuves se déroulent dans les écoles retenues par le président de la commission de supervision.

A Brazzaville, les épreuves ont lieu à l'école militaire préparatoire général Leclerc et au lycée Chaminade.

Article 12 : L'accès dans les salles d'examen se fait sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 13 : Au terme de chaque épreuve, les copies sont mises sous pli fermé et scellé en présence de tous les membres de la commission.

Les délégués du commandant des écoles et les commandants des zones militaires de défense prennent soin de faire parvenir au commandement des écoles, sous pli fermé, les procès-verbaux et les plis scellés contenant les feuilles d'examen des candidats avant le 15 juin 2008.

Article 14 : Sont déclarés admis au concours d'entrée au peloton interarmes de l'académie militaire Marien NGOUABI les premiers candidats sous-officiers sur l'ensemble des épreuves conformément au quota affecté.

Article 15 : Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises établit la liste des candidats déclarés provisoirement admissibles après les épreuves écrites et sportives.

Article 16 : Ne seront définitivement déclaré, admis par le chef d'état-major général des forces armées congolaise que les candidats ayant passé avec succès les visites médicales d'aptitude physique à l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO.

En cas de dénonciation de l'engagement souscrit volontairement par un candidat entre la publication de la note de service d'admission et deux semaines révolues après la rentrée académique, ou d'inaptitude médicale constatée, il est fait appel aux candidats suivants sur la liste d'attente constituée à cet effet.

#### CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2008

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

**Arrêté n° 20 du 7 février 2008** portant organisation du concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers de Gamboma.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 83-400 du 17 juin 1983 portant création de l'école nationale des sous-officiers de Gamboma ;

Vu le décret n° 2002-034 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu ensemble les décrets n° 2003-123 du 7 juillet 2003 et n° 2005-178 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

#### CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est ouvert un concours d'entrée à l'école nationale des sous-officiers de Gamboma en vue du recrutement des élèves sous-officiers d'active, pour y suivre une formation de vingt-quatre mois afin de servir soit dans les forces armées congolaises, soit dans la gendarmerie nationale.

Le concours a lieu les 17 et 18 mai 2008 dans tous les chefs-lieux des départements du territoire national.

#### CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Le concours est ouvert aux catégories suivantes :

- les jeunes gens en provenance de la vie civile titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- les militaires du rang des forces armées congolaises ou de la gendarmerie nationale, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et ayant une ancienneté d'au moins deux ans de service ;
- les anciens enfants de troupe, militaires du rang, titulaires d'un brevet d'études du premier cycle et exclus de l'école militaire préparatoire général Leclerc pour travail insuffisant.

Article 3 : Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- être de nationalité congolaise ;
- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour les civils et les militaires du rang ;
- être détenteur du brevet d'études du premier cycle pour les anciens enfants de troupe militaires de rang et exclus de l'école militaire préparatoire général Leclerc pour travail insuffisant ;
- être âgé de 27 ans au plus au 31 décembre 2008 pour les militaires du rang, et de 24 ans au plus pour les candidats civils et les anciens enfants de troupe;
- être apte au service militaire.

#### CHAPITRE III : DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 4 : Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au commandant des écoles des forces armées congolaises ;
- une copie d'acte de naissance légalisée ou un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin militaire là où il en existe ;
- une copie légalisée du baccalauréat ou une attestation de réussite au baccalauréat pour les civils et les militaires du rang ;
- une décision d'engagement dans les forces armées congolaises pour les militaires du rang ;
- une copie du brevet d'études du premier cycle pour les anciens enfants de troupe exclus de l'école militaire préparatoire général Leclerc et une attestation de scolarité délivrée par le commandant de ladite école ;
- deux cartes de photo de format identité.

Article 5 : Le dossier ainsi constitué doit parvenir au commandement des écoles des forces armées congolaises, BP 534 Brazzaville, avant le 15 avril 2008, délai de rigueur.

Article 6 : Le commandant des écoles arrête la liste définitive des candidats devant participer audit concours. Seuls les candidats remplissant les conditions fixées par les articles 2 et 3 susmentionnés sont retenus. Les listes sont publiées et affichées dans chaque centre d'examen.

## CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION

Article 7 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au déroulement du concours sont de la responsabilité du commandant des écoles.

Article 8 : Le déroulement du concours est assuré par une commission composée de la manière suivante :

- président : le commandant des écoles ;
- premier vice-président : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- deuxième vice-président : le chargé de l'instruction de l'école nationale des sous-officiers ;
- secrétaire : le chef de division documentation et archives du commandement des écoles ;
- membre : le chef de division sous-officiers de la direction de l'organisation et de la planification du commandement des écoles.

Article 9 : Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises met en place, dans chaque centre d'examen, une commission de supervision présidée par les autorités suivantes :

- pour le centre de Brazzaville : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- pour les centres de l'intérieur : l'officier délégué du commandant des écoles, secondé par le représentant du commandant de la zone militaire de défense ou de la région militaire de défense.

Article 10 : Les sujets des épreuves sont acheminés dans les centres d'examen par les délégués du commandant des écoles. Les présidents des commissions ou leurs représentants constatent eux-mêmes ou font constater l'intégrité des scellés avant le début de chaque épreuve.

Article 11 : Dans les centres de l'intérieur, les épreuves se déroulent dans les écoles retenues par les présidents de commissions. A Brazzaville, les épreuves se déroulent à l'école militaire préparatoire général Leclerc, au lycée Chaminade et au collège d'enseignement général Ganga Edouard.

Article 12 : L'accès dans les salles d'examen se fait sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 13 : Au terme de chaque épreuve, les copies sont mises sous pli fermé et scellé en présence de tous les membres de la commission.

Les délégués du commandant des écoles, les commandants des zones militaires de défense ou des régions militaires de défense font parvenir au commandement des écoles, sous pli fermé, les procès-verbaux et les plis scellés contenant les feuilles d'examen de candidats avant le 25 mai 2008.

## CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2008

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

**Arrêté n° 21 du 7 février 2008** portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire préparatoire général Leclerc.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte de la Conférence nationale souveraine n° 030-91 du 10 juin 1991 portant débaptisation de l'armée populaire

nationale en forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 1-2001 du 5 février 2001 portant organisation générale de la défense nationale ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n° 73-356 du 3 octobre 1973 portant création de l'école militaire préparatoire général des cadets de la révolution ;  
Vu le décret n° 92-021 du 27 février 1992 portant débaptisation de l'école militaire préparatoire des cadets de la révolution en école militaire préparatoire général Leclerc ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2002-834 du 3 janvier 2002 portant organisation et attributions du commandement des écoles ;  
Vu ensemble les décrets n° 2003-123 du 7 juillet 2003 et n° 2005-178 du 10 mars 2005 relatifs aux attributions du ministre à la présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

## CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le concours d'entrée en classe de sixième à l'école militaire préparatoire général Leclerc a lieu le jeudi 8 mai 2008 dans tous les chefs-lieux des départements du territoire national.

## CHAPITRE : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Les conditions d'inscription sont :

- être âgé de 10 à 13 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- être de nationalité congolaise ;
- être physiquement apte ;
- être au cours moyen 2<sup>e</sup> année ;
- être détenteur d'une carte d'identité scolaire.

## CHAPITRE III : DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 3 : Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au commandant des écoles des forces armées congolaises ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat médical délivré exclusivement par un médecin militaire là où il en existe ;
- un engagement décennal légalisé par l'officier d'état civil ;
- une photocopie de la carte d'identité scolaire ;
- un certificat de nationalité délivré par le tribunal ;
- deux cartes de photo de format identité.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au commandement des écoles des forces armées congolaises, BP 534, Brazzaville, avant le 15 avril 2008, délai de rigueur.

Article 4 : Le commandant des écoles arrête la liste définitive des candidats au concours. Seuls les candidats remplissant les conditions fixées par les articles 2 et 3 susmentionnés sont retenus. Les listes sont publiées et affichées dans chaque centre d'examen avant le 30 avril 2008.

## CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION

Article 5 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au concours sont de la responsabilité du commandant des écoles des forces armées congolaises.

Article 6 : Le déroulement du concours est assuré par une commission composée ainsi qu'il suit :

- président : le commandant des écoles ;
- premier vice-président : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement

- des écoles ;
- deuxième vice-président : le chef des enseignements militaires à l'école militaire préparatoire général Leclerc ;
- secrétariat : le chef de division documentation et archives du commandement des écoles ;
- membre : le représentant du directeur départemental de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

Article 7 : Une note de service du chef d'état-major général des forces armées congolaises met en place, dans chaque centre d'examen, une commission de supervision présidée par les autorités suivantes :

- pour le centre de Brazzaville : le directeur de l'organisation et de la planification du commandement des écoles ;
- pour les centres de l'intérieur du pays : l'officier délégué du commandant des écoles secondé par le représentant du préfet du département ou du sous-préfet et du représentant du commandant de la zone militaire de défense.

Article 8 : Les commissions d'examen de Brazzaville et des départements sont composées des personnels militaires des forces armées congolaises ainsi que des fonctionnaires des administrations civiles.

Article 9 : Les préfets des départements et les sous-préfets, selon le cas, sont chargés de la désignation des membres des commissions de supervision du concours dans leurs circonscriptions administratives respectives.

Article 10 : Les sujets des épreuves sont acheminés dans les centres d'examen par les délégués du commandant des écoles. Les présidents des commissions ou leurs représentants constatent eux-mêmes ou font constater l'intégrité des scellés avant le début de chaque épreuve.

Article 11 : Dans les centres de l'intérieur, les épreuves se déroulent dans les écoles retenues par les présidents des commissions.

A Brazzaville, les épreuves ont lieu à l'école militaire préparatoire général Leclerc et au lycée Chaminade.

Article 12 : L'accès dans les salles d'examen se fait sur présentation de la carte d'identité scolaire.

Article 13 : Au terme de chaque épreuve, les copies sont mises sous pli fermé et scellé en présence de tous les membres de la commission.

Les délégués du commandant des écoles, les commandants des zones militaires de défense ou des régions militaires font parvenir avant le 10 mai 2008 au commandement des écoles, sous pli recommandé, les procès-verbaux et les plis scellés contenant les feuilles d'examen de candidats.

#### CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2008

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABÉTISATION

#### NOMINATION

**Arrêté n° 24 du 11 février 2008.** Les agents ci-dessus désignés en service dans les différents établissements scolaires de la République du Congo sont nommés vacataires et prestataires au titre de l'année scolaire 2005-2006, conformément au tableau I (cf. Annexes).

Les intéressés percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 suscité.

Cette indemnité sera mandatée sur production de certificats de service fait délivrés par le chef de l'établissement et contre-signés par la directrice générale de l'enseignement secondaire et le directeur des affaires administratives et financières près la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

**Arrêté n° 25 du 11 février 2008.** Les agents ci-dessus désignés en service dans les différents établissements scolaires de la République du Congo sont nommés vacataires et prestataires au titre des années scolaires 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005, conformément au tableau II (cf. Annexes).

Les intéressés percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 suscité.

Cette indemnité sera mandatée sur production de certificats de service fait délivrés par le chef de l'établissement et contre-signés par la directrice générale de l'enseignement secondaire et le directeur des affaires administratives et financières près la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

**Annexes (Tableaux I et II) :**  
voir pages suivantes

Tableau I

## 1 - DEPARTEMENT DE LA SANGHA

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MPOUEY MWAN'IBOMBO	CAIEP	Français	22	CEG de Pokola
2	MANDOLO François	CAPES	Français	20	CEG de Mokeko
3	MOUANDZIBI Daniel	CFEEN	Maths	13	CEG de Mokeko
4	ONKOUOMO Isnard	CAPCEG	Français	10	CEG de Ouessou
5	OKEMBA Roger	PCL	SVT	08	CEG de Ouessou
6	BEKAKO OKOKINA Germaine	Licence	Français	15	CEG de Ouessou
7	MONGO Abel Donatien	CAPCEG	Maths	05	CEG de Ouessou
8	KHONG Dhiry	Ingénieur	Espagnol	11	Lycée de Ouessou
9	KOKA Dominique	Ingénieur	Russe	11	Lycée de Ouessou
10	MALEKA Henri Lambert Joachim	Licence	Sces. Phys.	16	Lycée de Ouessou

## 2 - DEPARTEMENT DU KOULOLOU

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	NZOULOU Patrick	DEUG	Maths	16	CEG. Raymond Moutou
2	NZAKA Victor	DEUG	Maths	16	CEG Raymond Moutou
3	TSOUMOU Christophe	BAC	Sces. Phys.	20	CEG Raymond Moutou
4	LOUBALI NGAMPIKA Scherry Vasère	DEUG	Sces. Phys.	16	CEG 28 juin 1968
5	DAMBA Edmond	BAC	Français	18	CEG 28 juin 1968
6	NDONGO Marcel	B T	SVT	18	CEG 28 juin 1968
7	MASSENGO Cyriaque Rodriguez	BAC	Anglais	20	CEG 28 juin 1968
8	TSOUMOU MINGOUA Jeanne	Licence	Français	12	CEG 28 juin 1968
9	KOUMBHAT Alain Cremy	Licence	Anglais	16	CEG E. Dadet
10	MIKALA-MAMPOSSI Christel	Licence	Français	20	CEG E. Dadet
11	MOUNDANGA Sylvie	Maîtrise	Français	20	CEG E. Dadet
12	NGOUAMBO-NKAYA Philippe Redel	Licence	Maths	17	CEG E. Dadet
13	MASSIALA Célestin	Licence	Maths	18	CEG E. Dadet
14	MBANI Renaud Davy	Licence	Hist. Géo.	16	CEG E. Dadet
15	NASSOU MABIALA Henri	CAPCEG	Français	18	CEG 30 mars 1970
16	BANGA Donatien	Licence	Hist. Géo.	16	CEG Tchiniambi Mbota
17	MADOUKILA Jean Célestin	BAC	Maths	20	CEG 28 juin 1968
18	BAKANA-MIMONIKINI Bienvenu	BAC	Maths	20	CEG 28 juin 1968
19	MPIOLANI Joseph	Licence	Hist. Géo.	20	CEG Raymond M
20	IVOUNGA Ulrich Aymar	Licence	Français	20	CEG Tchiniambi Mbota
21	MIBAZOLO Jean Pierre	DEUG	Hist. Géo.	20	CEG Raymond Moutou
22	NGOUMA-NGOKO Michel	DEUG	Anglais	16	CEG Hinda
23	MOUKOULOU Jean Paul	Licence	Français	20	CEG Tchiniambi Mbota
24	NTONDELE KISSIE Amicis Wilfrid	Licence	Anglais	20	CEG Boampire
25	MASSANGA Guy Parfait Omer	BAC	Maths	18	CEG Boampire
26	MOUKASSA NGOMARD Fernand Bruno	BAC	Sces. Phys.	18	CEG Boampire
27	DIKONDANA Daniel	BAC	Français	20	CEG Boampire
28	MOUMBOSSY IGNOUMBA Gervais Côme	Licence	Hist. Géo.	20	CEG Kwamé Nkrumah
29	MPIKA Jérôme	Maîtrise	Maths	20	CEG Tchiniambi Mbota
30	RECKE MAWAWA Ghislain	BAC	SVT	16	CEG Tchiniambi Mbota
31	BITOYI Christian	BEMG	EPS	14	CEG Kwamé Nkrumah
32	MABIALA KOMBO Paul Omer	Licence	Anglais	20	CEG Kwamé Nkrumah
33	NGOKOUMOUGA Aristide	Licence	Hist. Géo.	16	CEG Kwamé Nkrumah
34	LOUZOLO BALENDA Emmanuel	BAC	SVT	16	CEG Tchiniambi Mbota
35	KIBAMBA NTOYO Félicité	Licence	Hist. Géo.	16	CEG Tchiniambi Mbota
36	MAMPASSI-KOMBO Paul Roland	BAC	Sces. phys.	16	CEG Tchiniambi Mbota
37	TSINA Frédéric	DEUG	Hist. Géo.	16	CEG Tchiniambi Mbota
38	MOUKETÔ PAMBOU Anicet	Licence	Maths	20	CEG Tchiniambi Mbota
39	GUIMBI MOUKOUYOU Jean	Licence	Sces.phys.	16	CEG Tchiniambi Mbota
40	KOUDIMBA Marcel	Licence	Hist. Géo.	20	CEG Tchiniambi Mbota
41	TOTO Stanislas	Licence	Maths	20	CEG 28 juin 1968
42	KOULOUTAKANA Marcel	BAC	Anglais	20	CEG Kwamé Nkrumah
43	MBOUSSI-MPONDO Marcel	Licence	Français	20	CEG Kwamé Nkrumah
44	LOUTETE MAMPANGOULOU Gilbert	Inf. d'Etat	SVT	17	CEG Raymond Moutou
45	BANZIEMO Lié Stanislas	BAC	Maths	16	CEG 3 glorieuses
46	NGOMA-MBOUMBOU Hubert	BAC	SVT	17	CEG Boampire
47	NDINGA Honoré	Licence	Hist. Géo.	16	CEG 3 glorieuses
48	TCHITEMBO Moïse	Licence	Maths	20	CEG Tchiniambi Mbota
49	MABOUANA Angélique Virginie	Licence	Hist. Géo.	20	CEG 3 glorieuses

50	MOUHARI Léonard	Ingénieur	SVT	17	CEG Raymond Moutou
51	NTADY Ange Maxime	Licence	Sces. phys.	19	CEG 30 MARS 1970

**3 - DEPARTEMENT DU NIARI**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	RAMBA Isidore	BAC	Fr.Hist-Géo	16	CEG MBINDA
2	LIKOUANGHA-BOUNDAMA Barnabé	BAC	Maths	20	CEG MBINDA
3	MVOUNDI Dieudonné	DEUG	Sces. phys.	12	CEG MBINDA
4	MBEMBA Alain	BAC	Hist. Géo.	12	CEG MBINDA
5	NGOMA GAYI Albert	DEUG	SVT	11	CEG MBINDA
6	GOMA IGNOUMBA	CFEEN	SVT	16	CEG Londela-kayes
7	KENGUE Alphonse	CFEEN	Fr.Hist-Géo	09	CEG VOUKA
8	MOUELE Dieudonné Freddy	CFEEN	SVT.Scès phys	12	CEG VOUKA
9	NGOMA Martin	CAPEL	Philosophie	15	Lycée Nyanga
10	MBOUNDOU Anatole	CAPES	Anglais	15	Lycée Nyanga
11	KOUMBA Jean Baptiste	CAPEL	Hist. Géo	08	Lycée Nyanga
12	MPOUNI Elisabeth	BAC	Biologie	09	Lycée Nyanga
13	BOUSSOUKOU Firmin Rufin	CAPEL	Anglais	12	CEG Emile Koumba
14	DELOUD Jean Bruno	Licence	Maths	10	CEG Emile Koumba
15	NZIHOU-POUNGOU Jean Serge	Licence	Français	18	CEG Emile Koumba
16	MBANI Félicité	Licence	Maths	05	CEG Emile Koumba
17	BOUNGOUNGOU Norbert	DEUG	Hist.Géo	08	CEG Emile Koumba
18	KAKA Jean Didier	BAC	Français	18	CEG J.P. Mambou
19	MIVONI Jean Omer	Licence	Hist.Géo	12	CEG J.P. Mambou
20	MANGUILA NGOULOU Constant P.	BAC	Scès Phys.	18	CEG J.P. Mambou
21	KAMBA Bienvenu	BAC	Maths	15	CEG J.P. Mambou
22	MABIALA Eustache	BEMG	Maths	15	CEG J.P. Mambou
23	BOUSSALA Alain Yves	DEUG	Français	12	CEG Emile Koumba
24	MOUANDA Raoul	CFEEN	Scès Phys.	06	CEG Emile Koumba
25	MATSALOU Gilbert	BAC	Hist. Géo.	12	CEG Mounoundou sud
26	MATEYI Oscar	BAC	Français	16	CEG Mounoundou sud
27	BOUYON Ange Eloi	BAC	Maths	20	CEG Mounoundou sud
28	MVOUDI François	BAC	Anglais.H.Géo.	08	CEG Mounoundou sud
29	PAMA Oscar	BAC	Scès Phys.	15	CEG Mounoundou sud
30	NYAPA Charles	CAPES	Anglais	16	CEG J.P. Mambou
31	BANDINGA Lévy César	BEMG	Scès Phys.	14	CEG Tsinguidi
32	YAKANGOYI Jean	BEMG	EPS	10	CEG Tsinguidi
33	IBALA Christian Lezin	BEMG	SVT	13	CEG Tsinguidi
34	MOMBO Jean Alain	BAC	Hist. Géo.	16	CEG Tsinguidi
35	ITSABANGA Mesmin Eric	BAC	Français	22	CEG Tsinguidi
36	PIKA Euloge Désiré	CAPCEG	Anglais	16	CEG Tsinguidi
37	TSOUMOU Jean Claude	Licence	Maths	20	CEG Tsinguidi
38	MANDZI MONGA Constant	Licence	Maths	15	CEG Hammar
39	NGOUEDI Certitude Onésime Droctove	Licence	Maths	15	CEG Hammar
40	MOUANOU Guy Germain	DEUG	Anglais	22	CEG Makabana
41	MAKITA MOUKASSA Jean	CAPCEG	Hist.Géo	12	CEG Emile Koumba

**4 - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	PEPIYE Jean Davy	PL	SVT	20	Lycée d'Etoumbi
2	KINKALA MIANTAMA Ludovic	PCES	Anglais	16	Lycée d'Ewo
3	MOUNDZELI Dieudonné	PCL	SVT	20	Lycée d'Ewo
4	ONGUIEMBI Romuald	Licence	Philosophie	19	Lycée d'Ewo
5	TOULEMVOUKILA NSIMBA Alexis	CAPES	Maths	22	Lycée d'Ewo
6	POUANZOUKOU NTSIETE Mesmin	BEPC	Maths.PHYS.	18	CEG de Mbomo
7	AHOUROUGA Rolien Caprices	CAPCEG	Anglais	22	CEG d'Ewo
8	ASSOMOYI Justin	Licence	Scès.Phys.	20	CEG d'Ewo
9	BILLA ELEKE Edith	Licence	Maths	16	Lycée d'Ewo
10	EYIKA Adolphe	Licence	Français	22	Lycée d'Ewo

**5 - DEPARTEMENT DE LA BOUENZA**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MAKOUANGOU François	Ingénieur	Russe	16	Lycée de Madingou
2	PAMBOU André Michel	Licence	Sces Phys.	22	Lycée de Madingou
3	KITOKO Jean Claude	CAPEL	Philosophie	14	Lycée de Madingou
4	MOUKASSA Joseph	Licence	Espagnol	16	Lycée de Madingou
5	MITOUMONA Béatrice	BAC	Français	22	CEG de Madingou

**6 - DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	ONDZIBOU Jean Paintal	BAC	Maths Ph Ch.	17	CEG J.J. Mouaya
2	NGONO Jean Félix	Licence	Français	16	CEG 3.3. Mouaya
	NGAMILLE.Saturnin	BAC	SVT	12	CEG 3.3. Mouaya
4	MBOU Joseph	BAC	Français	18	CEG 3.3. Mouaya
5	BETE Jean Robert	BAC	Français	19	CEG 3.3. Mouaya
6	ABIGNA Dieudonné	BAC	Hist Géo	13	CEG J.J. Mouaya
7	MADZOU Anselme	BAC	Maths Ph Ch..	20	CEG J.J. Mouaya
8	LIKIBI Benjamin	BEPC	Maths	15	CEG Komono
9	NGOUNGA Franck Sostène	BAC	Français	10	CEG Komono
10	MOUKASSA Bernard	CFEEN	Français	10	CEG Komono
11	ANGAHOU Jean Marie	Licence	Français	10	CEG Komono
12	SAYA Florent Ambroise	BTS	Physique	10	CEG Komono
13	KABOULOU Jean-Pierre	BAC	Fr. Anglais	11	CEG Komono
14	MISSIE Jacques Calixte	Licence	SVT	12	CEG Komono
15	KIMPOLO Jean Félix	CFEEN	Hist Géo	16	CEG Kendi
16	KOKOLO Jean Florent	BAC	Français	22	CEG Kendi
17	BALENDE MAMONO	Licence	Maths Phys.	16	CEG Kendi
18	NGOUAMA Hervé Ludovic	BAC	SVT	12	CEG Mapati
19	BAGNAMA Hilarion Didace	Licence	Anglais	16	CEG Kengué
20	MILANDOU Antoine	Licence	Français	22	CEG Kengué
21	TSOUMOU Z' irin	DEUG	Hist Géo	16	CEG Kingani
22	MOUTSOU Martin Achille	Licence	SVT-PC	19	CEG Kingani
23	LONO Cél tin	BAC	SVT-PC	11	CEG Mayéyé
24	MOUKOUTI NGAMI Lemy Eric	CAPES	Français	06	CEG Zanaga
25	ALIMBILA Jean Claude	DEUG	Maths	20	CEG Zanaga
26	LIKIBI Gérard	PCL	Philosophie	22	Lycée Sibiti

**7 - DEPARTEMENT DES PLATEAUX**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	EHOUSSY DANGABOT Hyacinthe	PCL	SVT	04	CEG Djambala
2	NGAMBOU.Daniel	PL	SVT	06	CEG Djambala
3	EBELEBO TSANIELE Martyr	BEPC	Maths	20	CEG Bouanga
4	ATA AMBOULOU Daniel	Licence	Français Hist. Géo.	22	CEG Ekouassendé
5	BIANGANA Guy Lucien	CFEEN	Maths	20	CEG Inkouélé
6	ASSOUNGA Dieudonné	BAC	Hist. Géo.	22	CEG Bandza
7	NGAMBOU Jean	BAC	Anglais	16	CEG Mbaya
8	OLONIA Jean Pierre	BAC	Maths Sces Phys.	22	CEG Gamboma
9	LOUKOMBO NGOMA Françoise,	Licence	Anglais-Français	16	CEG Gamboma
10	GHONDA BAVOUEZO Christian R.	BAC	Anglais	21	CEG Inkouélé
11	NGOUAKA Pascal	CFEEN	Hist.Géo.-Français	18	CEG Inkouélé
12	ELION OSSALAMBA	DEMEPS	EPS	08	CEG Gamboma
13	NGATSE Pascal	BAC	Maths Sces Phys. SVr	22	CEG de Mapemé
14	ATIPO Rodrigue	BAC	Maths Sces Phys.	18	CEG de Mapemé
15	MBOLA Godefroy	Licence	Hist. Géo.	22	CEG de Mapemé
16	IKAMA Guy Parfait	BAC	Français-Anglais	22	CEG de Gania
17	BOUKILA Ange	CAPCEG	SVT .	06	CEG d'Ollombo
18	MABIALA. Frédéric Antoine	CAPES	Français Hist. Géo.	14	CEG d'Ollombo
19	SAMBA Etienne	Licence	Hist. Géo.	18	CEG d'Ollombo
20	GAKOSSO Anicet	BAC	Maths Sces Phys.	21	CEG d'Ello
21	MBASSI Marc Ludovic	Licence	Anglais	18	CEG Gamboma
22	ONDZE MBENGA Xavier Roger	BAC	Sces Phys.	08	CEG d'Abala
23	OBAMBI Sophie Solange	Licence	Maths	08	CEG d'Abala
24	MPO Modeste	CFEEN	SVT Chimie	09	CEG de Mossendé
25	OBAMI Sylvain	BEPC	Maths	16	CEG Inkouélé

26	ANDZONO Serges	BAC	SVT Chimie	16	CEG d'Ossa II
27	IBARA Richard	BAC	SVT-Sces Phys.	21	CEG d'Ello
28	GOKABA Frédéric	BAC	Anglais	20	CEG d'Abala
29	TOUERE Pierre	BEPC	Anglais	15	CEG d'Okéké
30	ATIPO OBONDO Jean	BAC	Maths Phys.	22	CEG d'Okéké
31	ENGAMBE Hurbin	BAC	SVT-Maths	22	CEG d'Osselé
32	AMBOULOU Rufin Didier	BAC	Sces Phys. SVT	22	CEG d'Osselé
33	NGONDO OKOPO Noël	Licence	Français	16	CEG d'Allembé
34	GANONGO Paul	BEMG	Anglais	16	CEG de Mossendé
35	EBELEVOUA Martin	Licence	Hist. Géo.	12	CEG d'Allembé
36	NGAPELA Armand Brice	BAC	Sces Phys.	14	CEG d'Ongogni
37	OLANGA Alain Théo ène	BAC	Hist. Géo.- Français	20	CEG de Mboubée
38	I ELENGA Isac Merlin	BAC	Anglais	21	CEG de Mboubée
39	OKO Kévin Jackson	BAC	Maths	20	CEG d'Ekouassendé
40	DOUNIAMA François	BEMG	Hist.Géo.	12	CEG de Gamboma
41	NKABA Euloge Sylver	BAC	Hist.Géo.	22	CEG de Gamboma
42	NGUIE Alphonse	BAC	An lais	20	CEG de Gamboma
43	GOMA Jean Pierre	CAPEL	Sces Phys.	20	CEG de Gamboma
44	MOUANDZIBI Gaston	BAC	Maths	22	CEG de Gamboma
45	OBAMI Hervé Stéphane	BAC	Maths	16	CEG d'Etoro
46	NIANGA André	BAC	Maths Phys.	22	CEG de Bandza
47	MOUKOURI Blaise	PCEG	SVT-Sces Phys.	18	CEG de Mbaya
48	THOMY GAKOSSO Martial	Licence	Hist.Géo.	08	CEG d'Ossa II
49	OKANDZE Rock	BAC	Maths Phys.	19	CEG d'Ossa II
50	MBOSSA Almamy César	Licence	Sces Phys.	11	Lycée de Djambala
51	FOUROU Athanase	PCL	SVT	08	Lycée de Djambala
52	EMBOUNOU Dominique	PCL	SVT	10	Lycée de Djambala
53	MAKOSSO Georges	PCEG	Anglais	05	Lycée de Djambala
54	NGOBILA Rosette	BAC	Sces Phys.	06	Lycée de Djambala
55	ABOTOKOYO Anne	IP	Russe	10	Lycée de Djambala
56	MPOURI LEKON Nazaire	DECS	SVT-Sces Phys.	16	CEG de Motokomba
57	GALEBALI Geradine	Licence	Hist.Géo.-Français	21	CEG Lagué
58	LENGOUALA Viani Judith	Techn. Moy.	Espagnol	08	Lycée de Djambala

**8 - DEPARTEMENT DU POOL**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MATONDO Denise Estelle Bienvenue	Licence	Français-Hist.Géo	08	CEG de Boko
2	SENSO Cyriaque	BAC	Sces.Phys.SVT	22	CEG de Kindamba
3	BIVOULA Maxime	BAC	Français	22	CEG de Kindamba
4	BAZOLOFOUA MBIZI David	DES	Philo	10	Lycée de Mindouli
5	SITA Adolphe Romain Joseph	CAPES	Français	15	Lycée de Mindouli
6	MASSENTO René	Licence	Philo	13	Lycée de Mindouli
7	DIAMBOUILA Etienne	CAPEL	Maths	06	Lycée de Mindouli
8	GOMA Eric Paul	Licence	Français	20	Lycée de Mindouli
9	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG de Boko
10	LOUHOUIDIMIO Bernard	CFEEN	Maths Sces.Phys.	22	CEG Lemba Manianga
11	KOUNKOU Fidèle	CFEEN	Anglais	22	CEG Kimpandzou
12	SANGOU Fioti Elia Farele	Licence	Anglais	16	CEG Boko
13	NGANZIEMO Bob Brunet	BAC	Maths	17	CEG Boko
14	BIKOUTA Léon	CAPCEG	Français- Anglais	18	CEG Moulenda
15	DISSOUKOU DI Daniel	PCEG	Français, Hist.Géo	22	CEG Loumo
16	MATADI Augustin	CAPCEG	SVT-Hist Géo'	09	CEG Louingui
17	NTOTO Rigobert	CFEEN	Français Hist Géo	14	CEG Loumo
18	KIOMBA Auguste	IP	Maths-Phys.	09	CEG Loumo
19	BOUESSO née NSADI NSOUNGA	CFEEN	Français	18	CEG Boko
20	DIABANTOU Arsène Patrick	Licence	Hist. Géo. Anglais	22	CEG Moulenda
21	SAMBA Charles	Licence	Maths, Sces-Phys.	18	CEG Moulenda
22	SANTOU Rocheline	Licence	Hist. Géo	08	CEG Boko
23	KINSAKANDA Daniel	CFEEN	Maths	09	CEG Boko
24	BAMBELA KIESSE Claire Nice	BAC	SVT	20	CEG Boko
25	OUAYA Herman Davy Christel	BEPC	Hist. Géo	22	CEG Boko
26	FILAH KEMBO LEFTY Clairdelle	Licence	Maths	20	CEG Boko
27	MOUSSOUNDA Ange Roger	BAC	SVT, Sces-Phys	14	CEG Moulenda
28	BOUDZOU Barthélemy	BAC	Hist. Géo	12	CEG Kimba
29	MAMPOUYA Marie	BEMG	SVT	16	CEG Lemba Mania
30	BOBENA Dominique	CFEEN	Maths	05	CEG Loumo
31	MAHOULOU Patrice	Licence	Maths	07	Lycée Kinkala
32	NZALABANTOU Albert	CAPEL	Sces. Phys.	05	Lycée Kinkala
33	KIYINDOU Jean Bruno	CAPES	Français	06	Lycée Kinkala
34	MANIAMIKA BAFOUAKOUAOU	Licence	Espagnol	04	Lycée Kinkala
35	NZOUZI MATONDO Esáie	BAC	Sces.Phys.Maths	18	Lycée Kinkala
36	DIBA BASSANA Edmonde Bridinette	Licence	Maths	20	Lycée Kinkala

37	FIOTISSIDI SAFOU André	BAC	Sces.Phys.	20	Lycée Kinkala
38	DIABAKANA Alfred Huguet	BAC	Maths,Sces Phys.	SVT 22	CEG Madzia
39	KOUYITOUKOUANDI Clotaire	BEPC	Français Hist.Géo	20	CEG Madzia
40	KOUKISSILA Alphonse	BAC	Maths	22	CEG Madzia
41	BADIABO Frederic	BEMG	Maths Sces. Phys.	22	CEG ,Loulombo
42	KIAZAYADIOKO NKETANI	BAC	SVT, Maths. EPS	22	CEG Loulombo
43	NGOMA Narcisse	BAC	Maths SVT	22	CEG Loulombo
44	NGOMA KILAU	BAC	Frçs Anglais Hist. Géo.	22	CEG Loulombo
45	MALONGA Gérard	BAC	Anglais	16	CEG Linzolo
46	MIBAZONZA Eugène	BAC	Maths,Sces-Phys.	22	CEG Yangui
47	DIAOUA Camille	BAC	Anglais	20	CEG Kinkembo
48	SOUL André	BAC	Anglais	22	CEG Kinkembo
49	DIAFOUIDI NTONI Grégoire	BAC	Maths Phys. SVT	22	CEG Kinkembo
50	DIANGADIO MOUNIENGO Jean	BAC	Français Hist.Géo.	22	CEG Kinkembo
51	NSIETE Hygin Rosel	BAC	Hist.Géo.	22	CEG Mindouli
52	MABANDZA Cyrille Omer	BAC	Maths Sces Phys.	15	CEG Kingouala
53	NGANDZIAMA Jean	BEMG	Français Anglais	15	CEG Kimba
54	MFOUKOU Jean Jacques	BEMG	SVT	22	CEG Kimbedi
55	KIYINDOU BANTSIMBA Samuel	BEPC	Sces Phys. SVT	18	CEG Mantsiédi
56	SAMBA NGANGA Marley Bolyvard	BEPC	Maths	18	CEG Kibossi
57	MOAKA Serge Christian	BAC	Maths Sces Phys.	22	CEG Yanga Sérieux
58	NZOMAMBOU Serge Médard	BEMG	SVT	12	CEG Mayongongo
59	SIKI Alphonse	DEUG	Français	22	CEG Mindouli
60	MASSAMBA Steph Teddy	BEPC	Maths	22	CEG Matoumbou
61	MOUANGA BASSOLA Cardel Gotran	BEPC	Français Anglais	22	CEG Matoumbou
62	MOUKEMBOU Florian Plaisir	BEMG	SVT Sces Phys.	22	CEG Matoumbou
63	MIAKABANA Donatien	BEPC	Français Hist.Géo.	22	CEG Matoumbou
64	ETA Léger Walter	BAC	Anglais	16	CEG Maloukou Tréchet
65	LOUFOUA Jean Vital	BEMG	Anglais-SVT	21	CEG Yanga Sérieux
66	NZABA-MASSONGO Adolphe	BEMG	Maths Sces Phys.	20	CEG Massembo Loubaki
67	NZOUNGANI Augustin	Licence	Maths	22	CEG Missafou
68	MALOLO Lucien Patrice	DEUG	SVT Hist. Géo.	22	CEG Missafou
69	NKOUKA BIAHOMBILA Sylvain	DEUG	Français Hist.Géo.	22	CEG Missafou
70	MISSOBIDI BANIEKUNA	BAC	Anglais	22	CEG Missafou
71	KOUBA Ernest Godeffroy	BAC	Maths	20	CEG Mbandza Ndounga
72	FILANKEMBO Martin	BEMG	SVT	08	CEG Kibouende
73	NKEWA-MILANDOU Arnaud Félix	BAC	Français	22	CEG Kibouende
74	NKOUNKOU-BOULEMVO Parfait	BEMG	Sces Phys.	12	CEG Kibouende
75	SAMBA Auguste	BEMG	Maths	20	CEG Kibouende
76	MADZOU Michel	Licence	Français Hist.Géo.	15	CEG Kimba
77	MALONGA Jean	Licence	Anglais Français	15	CEG Kimba
78	MBOURANTSIE Raphaël	DEUG	Maths Sces Phys.	15	CEG Kimba
79	MBANDZOULOU TSOUMBOU Alain M.	Licence	Maths	22	CEG Mindouli
80	NSINA Nathalis	BAC	Maths Sces Phys.	22	CEG Mindouli
81	WUNANDE KOUFOUTILA Elvis	BAC	SVT Sces Phys.	22	CEG Mindouli
82	LOUBAKI-MOUNGONDO Paul	BAC	Français	22	CEG Kimbedi
83	MALANDA Wilfrid Joseph	BAC	Sces Phys.	22	CEG Kimbedi
84	KINKONDA Yvette	CFEEN	Hist.Géo.	22	CEG Kimbedi
85	BASSEYILA Thomas Alexis	BEMG	Maths	20	CEG Kimbedi
86	MAYOUMA Charles	CFEEN	Sces Phys.	15	CEG Kindamba Ngouedi
87	KIBANGUI Daniel	BAC	SVT	22	CEG Kindamba Ngouedi,
88	DIAMOUANGANA Marcelin Guy FI	BAC	Hist.Géo. Français	08	CEG Kindamba Ngouedi,
89	NTSIETE Jacques	BEMG	Sces Phys.	16	CEG Kindamba Ngouedi,
90	BATANGOUNA Bertin	BEMG	Sces Phys.	12	CEG Vindza
91	MVOUKANI DIHOULOU Séverin R.	BEPC	SVT	10	CEG Vindza
92	MADZOU Lucien	BAC	Anglais-Français	20	CEG Vindza
93	MBAMA Nazaire	BAC	Hist.Géo.	20	CEG Vindza
94	BAGAMBOULA Bertha Dimitri	BEPC	Maths Sces Phys.	18	CEG Ngamandzambala
95	DIAZOLAKANA Parfait Beryl	BAC	Français Hist Géo	18	CEG Ngamandzambala
96	LOUNGARI Auguste	BEMG	SVT Sces. Phys.	18	CEG Ngamandzambala

### 9 - DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	NGUIAMBO Benjamin	CAPCEG	Français	20	CEG Owando
2	DIRA Anges	CFEEN	SVT	15	CEG Owando
3	ONIANGUE Joseph	Maîtrise	Maths	20	CEG Owando
4	LOUFINGOU Léonard	CAPCEG	Maths	21	CEG Owando
5	OPENDZA Rodolphe	BAC	Sces Phys.	17	CEG Owando
6	OGNANGUE Gaston	BAC	Hist.Géo.	20	CEG Owando
7	EWUYONGO Claude	Maîtrise	svr	20	CEG Linengué
8	MOKONOKALA Francis	Licence	Hist.Géo.	18	CEG de Mossaka
9	ONGUYMET OPAUNGUYH Edvert	DEUG	Français	20	CEG Owando

10	OLENGA Nicole	CFEEN	Hist.Géo.	16	CEG Owando
11	ONGAYOLO Emmanuel	PCL	Français	15	Lycée de Makoua
12	ESSAKO Alexis Bonaventure	CAPEL	Français	20	Lycée de Makoua
13	OKOUKOU Antoine	PCL	Hist.Géo.	15	Lycée de Makoua
14	LENGOU Grégoire	Licence	Philosophie	18	Lycée de Mossaka
15	ITOUA OKOLO Amédée Rodrigue	BAC	Hist.Géo.	16	CEG de Moundzeli
16	OYA Brigitte	BEMG	SVT	22	CEG de Moundzeli
17	BEKABIHOULA Aliane	Licence	SVT	10	Lycée de Mossaka
18	LEWORO Hervé	CAPES	Français	09	Lycée de Mossaka
19	SOBI Jean Prosper	CAICEG	Anglais	09	Lycée de Mossaka
20	KOURISSA Agnès Clarisse	CAPES	SVT	10	Lycée d'Owando
21	ONDZIE Rigobert	Licence	Anglais	16	Lycée de Makoua
22	NGOUALA Léon	CAPES	Maths	22	Lycée de Makoua
23	NDZEKABA Wilfrid	Maîtrise	Maths	19	Lycée de Makoua
24	NGADZA Jean Félix	CAPCEG	SVT	09	Lycée de Makoua
25	IPEMBA Euphrème	Ingénieur	SVT	09	CEG de Ngoko
26	GOTENI	PCEG	Français	12	CEG Oyo
27	NGOLO Alphonse	Instituteur	Maths	16	CEG Oyo
28	ONGORY Jean Moïse	CFEEN	Physique	08	CEG de Linengué
29	PAKAMA Berthelemy	Licence	Maths	17	CEG Mossaka
30	ELINGA EBARA Benjamin	CAPES	Sces Phys.	20	CEG Loukolela
31	LIBOUKOU Norbert	PCEG	SVT	22	Lycée de Makoua
32	IKOUEBE ODINGUI Macaire	BAC	SVT	10	CEG Ngoko
33	NDE Fidèle	BAC	Maths Phys.	20	CEG Biniala
34	AKOUANGO Olga Flore Violette	Licence	Français	20	CEG de Linengué

**10 - DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE****Lycée Thomas SANKARA**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	TEANDZOTO Parfait	CAPES	Français	12	Lycée Thomas Sankara
2	OKEVANI Germain	Maîtrise	Français	14	Lycée Thomas Sankara
3	MBAEDZOU Gabriel	Licence	Espagnol	16	Lycée Thomas Sankara
4	WABIRI Julien	Licence	Maths	10	Lycée Thomas Sankara
5	NGOKA Noël Noël	Maîtrise	Maths	14	Lycée Thomas Sankara
6	LEMPOUA Sylvestre	Licence	Philosophie	09	Lycée Thomas Sankara
7	OBOSSO MOBANGA Freddie	Licence	Sces Phys.	12	Lycée Thomas Sankara
8	OKO Lavy Jules	CAPES	Physique	13	Lycée Thomas Sankara
9	DOUNGOU Victorien Théodule	Licence	Chimie	10	Lycée Thomas Sankara
10	GONDZI Jean	Licence	Français	12	Lycée Thomas Sankara
11	BARALONGA Alain Wilfrid	Licence	Philosophie	11	Lycée Thomas Sankara
12	LOUVILA Jean Médard	Licence	Philosophie	08	Lycée Thomas Sankara
13	LOMBA-NDINGA OYOMA	Licence	Anglais	11	Lycée Thomas Sankara
14	OKELE AGAPITE Hilarion	Licence	Philosophie	15	Lycée Thomas Sankara
15	DIMIYO Jean Richard	Licence	Français	12	Lycée Thomas Sankara
16	GOUOGOLO ENIDE Raïssa	CAPES	Français	06	Lycée Thomas Sankara
17	EYOUMBOU Bertrand Romaric Crépin	Licence	Français	10	Lycée Thomas Sankara
18	ELENGA Félix	Licence	Philosophie	06	Lycée Thomas Sankara

**Lycée CHAMINADE**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MOUSSA MAKENGUE Flavien Clerc	Maîtrise	Philosophie	11	Lycée Chaminade
2	MOUKOUKOU Kévin Eudes	Licence	Philosophie	11	Lycée Chaminade
3	EKOLA YOUNANGOY Marien Nicaise	CAPES	Philosophie	10	Lycée Chaminade
4	DIATA MONGONDO Jean Romuald	Licence	Sces Phys.	17	Lycée Chaminade
5	NSIMBA MANGOUBI Jean Bruno	Licence	Espagnol	12	Lycée Chaminade
6	NDEGUET Robert Célestin	Ingénieur	Allemand	11	Lycée Chaminade
7	DELLOT Philippe	CFES	Espagnol	11	Lycée Chaminade
8	OYEKE YOMBI Martial Thiéry	Maîtrise	Espagnol	10	Lycée Chaminade
9	BAZOMA Joël	Maîtrise	Physique	15	Lycée Chaminade
10	MAKAYA Jean Janvier	Licence	Anglais	11	Lycée Chaminade
11	AMONA Alex	Maîtrise	Maths	14	Lycée Chaminade
12	BAHAMBOULA Julien	Licence	Philosophie	10	Lycée Chaminade
13	MOUANGOLO DIBANTSA daisy Fortuné	Licence	Russe	07	Lycée Chaminade
14	KISSAMBOU BOUNDA Armel G.	CAPES	Sces Phys.	08	Lycée Chaminade
15	MOUSSOUNDA BOKA Ludovic	CAPES	Sces Phys.	14	Lycée Chaminade
16	MABIDI Roméo Simplicie	CAPES	Sces Phys.	13	Lycée Chaminade
17	BINDELE HUYBRECHTS Fraeier Achard	Maîtrise	Maths	15	Lycée Chaminade

18	MAYEYE Lilde Valéry Christian	CAPES	Maths	06	Lycée Chaminade
----	-------------------------------	-------	-------	----	-----------------

**Lycée Emery Patrice LUMBA**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MAMELI Valentin	Attaché des SAF	Maths	12	Lycée E. P. Lumumba
2	NDINGA Mathias	Commandant	Allemand	11	Lycée E. P. Lumumba
3	DINGUI Cyprien	Licence	Maths	13	Lycée E. P. Lumumba
4	MOUKALA MO UULOMBO Germaine	Licence	Maths	12	Lycée E. P. Lumumba

**Lycée DE LA RECONCILIATION**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MBOUSSI Guy Noël	Licence	Français	11	Lycée de la Reconciliation
2	MOUKANI Dieudonné Anicet	Licence	Philo	10	
3	MALANDA BATOULOUKA Chantal	Licence	Français	08	
4	MOUNTSOUEKE Bienvenu Richard	Maîtrise	Maths	11	
5	MOUKOUYOU MATSOUA Fleury	Licence	Maths	11	
6	BENAZO Vivien Stéphane	Licence	Espagnol	10	
7	NGUIMBI Rock Gildas Brunel	Licence	Philo	08	
8	MOUSSOKI née MFOUTOU IKAMI G.	CAPES	Français	09	
9	NKODIA Roger	Licence	Philo	10	
10	KIMBONGUILA André Oswald	Licence	Maths	08	
11	MINKALA BATIA Didier	Licence	Maths	07	
12	MIYINDOU MOUSSAVOU Eloge L.	Licence	Maths	05	
13	GAMBOU Igriace	Licence	Hist.Géo	04	Lycée de la Reconciliation

**Lycée SAVORGNAN DE BRAZZA**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	TALANI-NGOMA Omer	Licence	Français	09	Lycée Savorgnan De Brazza
2	DIBINGUE NKANOUK Hybrid Aurèle.	Maîtrise	Allemand	03	Lycée Savorgnan De Brazza
3	TALAMOUREOU Abraham	Licence	Philosophie	12	Lycée Savorgnan De Brazza
4	TOUMBA-NKAYA Thomas	Licence	Français	08	Lycée Savorgnan De Brazza
5	TABA François Fils	Licence	Français	09	Lycée Savorgnan De Brazza
6	BABIMBA Maurice Willy Léandre	Maîtrise	Philosophie	12	Lycée Savorgnan De Brazza
7	MAVOUNGOU-MBATCHI Jean Marc	Maîtrise	Sces Phys.	14	Lycée Savorgnan De Brazza
8	MALONGA Joubert Patrick	Licence	Espagnol	11	Lycée Savorgnan De Brazza
9	MAYELA Lydie Viviane	DEMA	Musique	05	Lycée Savorgnan De Brazza
10	BADINGA Bernard	Maîtrise	Maths	12	Lycée Savorgnan De Brazza
11	BILOUMBÔU Jean	Maîtrise	Maths	14	Lycée Savorgnan De Brazza
12	BIGNOUNGUILA Serge Simplicite	Maîtrise	Sces Phys.	12	Lycée Savorgnan De Brazza
13	MATSIONA MOUANGA Wilna	Licence	Sces Phys.	11	Lycée Savorgnan De Brazza
14	NDAMBA Benjamin	Maîtrise	Sces Phys.	16	Lycée Savorgnan De Brazza
15	NGANGA OUILA Blanchard Roland	Licence	Philosophie	14	Lycée Savorgnan De Brazza
16	NDENGUET Robert Célestin	Ingénieur	Allemand	08	Lycée Savorgnan De Brazza
17	DIHOULOU BAVOUENZA Ange F. Ch.	Licence	Sces Phys.	16	Lycée Savorgnan De Brazza
18	KISSAMA Eudes	Licence	Maths	13	Lycée Savorgnan De Brazza

19	LOUFOUASSA Jacques	DTSSP	Maths	13	Lycée Savorgnan De Brazza
20	LOEMBA Alain	Licence	Philosophie	12	Lycée Savorgnan De Brazza
21	NKOU VAN Borhen	Maîtrise	Maths	10	Lycée Savorgnan De Brazza
22	MABONDZO BANIE TEKENA Guy Rock	Licence	Maths	15	Lycée Savorgnan De Brazza
23	MADIELE MABIKA Aimé Bertrand	Maîtrise	Sces Phys.	13	Lycée Savorgnan De Brazza
24	MOUSSA KOÏTA	Maîtrise	Sces Phys.	14	Lycée Savorgnan De Brazza
25	NGAMBELE Victor	Techn. Sup.	Maths	13	Lycée Savorgnan De Brazza
26	NGOUOMO MBANI Evéline	Licence	Français	05	Lycée Savorgnan De Brazza
27	OUISSIKA NITOU Christiane	DEMA	Arts Plast.	06	Lycée Savorgnan De Brazza
28	NDOUNA Jeanne	DEMA	Arts Plast.	05	Lycée Savorgnan De Brazza
29	NTADI Ferdinand	Licence	Maths	14	Lycée Savorgnan De Brazza
30	NDINGA Gildas Arnaud	DENAM	Maths	12	Lycée Savorgnan De Brazza

### Lycée DE LA REVOLUTION

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	AKIENE MAYOKE Francis	Maîtrise	Français	15	Lycée de la Révolution
2	ITOUA Edmond Jovin	Licence	Philosophie	12	Lycée de la Révolution
3	NGAMBEKA Maixant	Licence	Philosophie	11	Lycée de la Révolution
4	NGOMABI Vincent Paul	Licence	Maths	15	Lycée de la Révolution
5	ONGUELE MPASSY Zéphirin	Licence	Maths	12	Lycée de la Révolution
6	ATSOLO OBOMA Sathurnin	Licence	Philosophie	12	Lycée de la Révolution
7	NIANGA Laurentin	Licence	Français	13	Lycée de la Révolution
8	EBATA William Fortuné	Licence	Sces Phys.	15	Lycée de la Révolution
9	MBOU Marc Nazaire	Techn. Moyen	Espagnol	04	Lycée de la Révolution
10	M'BALA Serge Algèbre	LicenceLicence	Sces Phys.	19	Lycée de la Révolution
11	NGASSAKI Armand Nicaise	Licence	Scies Phys.	18	Lycée de la Révolution
12	ELENGA Modeste Rigobert	Licence	Espagnol	10	Lycée de la Révolution
13	NGANKOSSO Dieudonné	Licence	Philosophie	08	Lycée de la Révolution
14	NDOUDI-NDOUDI Stanislas	CAPES	Maths	12	Lycée de la Révolution

### CEG Gampo OLILLOU

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	ITOUA AKOUANGO Yvon Simplicie	Maîtrise	SVT	08	CEG Gampo OLILLOU
2	MBIMI OGANA Ahmed Simplicie	Techn. Supérieur	Maths	20	CEG Gampo OLILLOU
3	DHAMOSSA Jonas	Licence	Hist. Géo.	16	CEG Gampo OLILLOU
4	NGOKABA Chanteleine Gladys	Licence	Anglais	16	CEG Gampo OLILLOU
5	MOSSOLO MANDZOMBI Berthe	Licence	Anglais	16	CEG Gampo OLILLOU
6	TOLOLO-MANDOUDI Laurent	Licence	Anglais	20	CEG Gampo OLILLOU
7	SAH Raymond Nannat	Licence	Français	20	CEG Gampo OLILLOU
8	MBAN Serge Blaise	Licence	Maths	20	CEG Gampo OLILLOU
9	OGNIE Charles Gabin	Licence	Français	20	CEG Gampo OLILLOU
10	INGOMIS Justin	Maîtrise	Maths	16	CEG Gampo OLILLOU
11	OGNANGUE Vivien Richard	DEUG	Maths	20	CEG Gampo OLILLOU
12	NTOMBO ADZOYI Paterne Davy	Licence	Hist.Géo.	16	CEG Gampo OLILLOU

### CEG Jacques OPANGAULT

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	KINKOUAMA Hervé Simplicie	Licence	Hits.Géo.	08	CEG Jacques OPANGAULT
2	MAYOULOU MOUWENGUE Roland B.	Licence	Français	10	CEG Jacques OPANGAULT
3	ITOUA Roland Pacôme	Licence	Français	08	CEG Jacques OPANGAULT
4	ELENGA Aimé Richard	Licence	Français	10	CEG Jacques OPANGAULT
5	OYOUMBI BINDJI Raph Alain	DEUG	Maths	20	CEG Jacques OPANGAULT

6	ALOKASSI Français	DEUG	Sces Phys.	12	CEG Jacques OPANGAULT
7	GOKABA ETOU	Licence	Anglais	08	CEG Jacques OPANGAULT
8	SOUSSA Guy Frédéric Gan	Licence	Sces Phys.	10	CEG Jacques OPANGAULT
9	POUYI François	Licence	Maths	08	CEG Jacques OPANGAULT

### CEG André Grénard MATSOUA

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	FOUNAMBIKI Joseph	DES	Hist.Géo.	16	CEG A. G. MATSOUA
2	ONGUEMET Ulrich Wilfrid Audry	Agent Spécial	Maths	20	CEG A. G. MATSOUA
3	KAYA KITEMBO Jean Gilbert	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A. G. MATSOUA
4	ATSOUE Séraphin Médard	Maîtrise	Maths	14	CEG A. G. MATSOUA
5	NOMANGANI Anselme	Ingénieur	SVT	13	CEG A. G. MATSOUA
6	SAMBA Lambert Apploinaire	Mîtrise	SVT	13	CEG A. G. MATSOUA
7	KOULOUNGOU Gabriel	Licence	Maths	14	CEG A. G. MATSOUA

### CEG de NGAMABA

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	LOUFOUAKOUENO Saturnin	Licence	Anglais	12	CEG de NGAMABA
2	MPASSI Hugues Florentin	Licence	Anglais	12	CEG de NGAMABA
3	BIKINDOU Albert	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de NGAMABA
4	MBEDI NGOMA Stanislas	Licence	Maths	15	CEG de NGAMABA
5	BAMOUTISSA Jean Roger	Licence	Anglais	12	CEG de NGAMABA
6	KONGO Jeanne	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de NGAMABA
7	PILI-NGOMA Maurice	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de NGAMABA
8	BANZOUZI Angèle	Licence	Maths	10	CEG de NGAMABA
9	BAZOUNGOULA Daniel	Licence	Sces Phys.	12	CEG de NGAMABA
10	MAVOUNGOU Francis Gislain	Licence	Français	10	CEG de NGAMABA
11	MBOU Désiré Florent	Licence	Anglais	15	CEG de NGAMABA
12	NDOUDI-KANGOU-MBIMI Louis Sylvain	Licence	Maths	15	CEG de NGAMABA
13	NKADI Franck Rock	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de NGAMABA
14	NZOUMBA Marie	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de NGAMABA
15	TSATOU Alain Serge	Licence	Anglais	12	CEG de NGAMABA
16	SABOU Emmilienne	CAPCEG	Français	10	CEG de NGAMABA
17	TSIBA BILLOU	CAPCEG	Maths	10	CEG de NGAMABA

### CEG Antonio A. NETO

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	ELENGA Albert	Ingénieur	SVT	18	CEG A.A. Neto
2	NGUIMA Dieudonné	DEMA	Dessin	05	CEG A.A. Neto
3	NGUIA ONIANGUE gemma Cliff	Licence	Anglais	18	CEG A.A. Neto
4	OKAKA Georgine	DEMA	Dessin	07	CEG A.A. Neto
5	MBONGO PASSI Ferdinand	Licence	Maths	17	CEG A.A. Neto
6	NGOMA Albert	DEMA	Maths	17	CEG A.A. Neto
7	MONGO Urbain Mesmin	Licence	Maths	14	CEG A.A. Neto
8	OBAMBI Fernand Mesmin	Licence	Maths	20	CEG A.A. Neto
9	NGOMBE Jean Jacob	Maîtrise	Maths	20	CEG A.A. Neto
10	BONGO Nicaise Norland	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
11	ANDINGUI Vincent	Maîtrise	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
12	KEWEME Alain Yves	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
13	KABA AMVANA Clausie	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
14	PAMPIBI Mesmin	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
15	NGALOUO Marius	Licence	Hist.Géo.	14	CEG A.A. Neto
16	GAKOSSO GANGALE Sernaude Rovel	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
17	MBIEMPALA Serge Constant	Maîtrise	Hist.Géo.	12	CEG A.A. Neto
18	OKO François	Licence	Hist.Géo.	16	CEG A.A. Neto
19	OKIEMBA Vincent	Licence	Anglais	20	CEG A.A. Neto
20	MBOURANGON Raymond	Licence	Anglais	16	CEG A.A. Neto
21	KANGA Jean Roger	Licence	Anglais	20	CEG A.A. Neto
22	ESSITITENDE ITOUA Louis Francis	Licence	Anglais	17	CEG A.A. Neto
23	OBA Marcel	Licence	Anglais	20	CEG A.A. Neto
24	OKENGA Aristide	Licence	Français	14	CEG A.A. Neto
25	BONGO-M'VOUO Romain Gontron	Licence	Français	16	CEG A.A. Neto
26	OLANDZOBO Elarian Resil	Licence	Français	20	CEG A.A. Neto
27	OWANBIRA Brice Isinove	Licence	Français	10	CEG A.A. Neto

28	GANVALA Cyriaque	Licence	Anglais	17	CEG A.A. Neto
----	------------------	---------	---------	----	---------------

**CEG Pierre NTSIETE**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MONGO Roger	Licence	SVT	20	CEG Pierre NTSIETE
2	OBONDO Rock Gislain	DEUG	Maths	20	CEG Pierre NTSIETE
3	MDOUMA MOUSSOUNGOU Modeste	Licence	Anglais	15	CEG Pierre NTSIETE
4	MAHOUNGOU-NGANGA Guillaume Castdot Martial	PTA	Musique	13	CEG Pierre NTSIETE
5	MBO Jean Pierre	Licence	Anglais	16	CEG Pierre NTSIETE
6	PEMBELLOT Mirza Destin	CAPCEG	Sces Phys.	16	CEG Pierre NTSIETE
7	NKOUNKOU Sileck Saul Ray Franck P.	Licence	Sces Phys.	08	CEG Pierre NTSIETE
8	NGATSIO Claude Gervais	Maîtrise	Maths	08	CEG Pierre NTSIETE
9	ALOMBI Jean Luc	Licence	Hist.Géo.	16	CEG Pierre NTSIETE
10	DZABOUA MONKALA	Maîtrise	Français	20	CEG Pierre NTSIETE

**CEG ANGOLA LIBRE**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	LOUTAYA Célestine	Licence	Français	15	CEG ANGOLA LIBRE
2	TELAMANOU Roger Guy Léondre	Licence	Français	15	CEG ANGOLA LIBRE
3	NGOMA Jean Hervé	Licence	Français	15	CEG ANGOLA LIBRE
4	PASSY Laure Sylvie Mireille	Licence	Français	13	CEG ANGOLA LIBRE
5	MASSAMBA NGANDOU Noël	Licence	Français	15	CEG ANGOLA LIBRE
6	MATONGO NKOUKA Anicet Odilon	Licence	Anglais	16	CEG ANGOLA LIBRE
7	NGOUBILI Saturnin Kevin	Licence	Hist.Géo.	12	CEG ANGOLA LIBRE
8	MASSAMBA Jean De Capistran Ghislain	Licence	Hist.Géo.	12	CEG ANGOLA LIBRE
9	LOUZALA-KOUNKOU Bled-Dumas Biaise	Maîtrise	Hist.Géo.	12	CEG ANGOLA LIBRE
10	NTSOBAKANI Bruno Idesfort	Licence	Hist.Géo.	16	CEG ANGOLA LIBRE
11	MBOUTA BOUETE Jules Stanislas Fernandèse	Licence	Maths	15	CEG ANGOLA LIBRE
12	SAMBA Joseph	BTS	Maths	15	CEG ANGOLA LIBRE
13	GOMA Armel Gervais	Licence	Maths	15	CEG ANGOLA LIBRE
14	MIEKOUTIMA Serge Elvis	Licence	Maths	15	CEG ANGOLA LIBRE
15	BIDIE Davy	Licence	Sces Phys.	14	CEG ANGOLA LIBRE
16	MOUAKALOUBE MIANDZOLO Dieudonné	Licence	Maths	15	CEG ANGOLA LIBRE
17	MANKANKANI Anicet	Licence	Dessin	16	CEG ANGOLA LIBRE
18	LOUBELO NSILOULOU Clotaire	Licence	Hist.Géo.	16	CEG ANGOLA LIBRE
19	DEZOLO Floch Roland	DEMA	Arts Plst.	14	CEG ANGOLA LIBRE
20	SAMBA MPAS.I Mireille Arlette	Licence	Hist.Géo.	12	CEG ANGOLA LIBRE

**CEG 8 FEVRIER**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	LESSEBILAND Hugues	Licence	Français	20	CEG 8 FEVRIER
2	YOUYOU Jean Noël	Licence	Hist.Géo.	12	CEG 8 FEVRIER
3	KASSA IKAPI Judicaël Aris	DEUG	SVT	16	CEG 8 FEVRIER
4	NGOMA Hypolite	Licence	Hist.Géo.	16	CEG 8 FEVRIER
5	BOUTSNDI Elianne Arlette	Maîtrise	Français	20	CEG 8 FEVRIER
6	NKABA-GANTSIO MFERE	DTSSP	Maths	16	CEG 8 FEVRIER
7	ITOUA POTO Jean Nazaire	Maîtrise	Maths	20	CEG 8 FEVRIER
8	MANIONGUI NTSIKA Hugues Ch.	Maîtrise	Français	20	CEG 8 FEVRIER
9	OYE Richard	Licence	Hist.Géo.	12	CEG 8 FEVRIER
10	BOUNGOU-MPOUNGUI Darmond Cl.	Licence	SVT	08	CEG 8 FEVRIER
11	AKONGO MBOMA Rufin Simplicie	DEMA	Musique	12	CEG 8 FEVRIER
12	PAKA Jean Armand	DEMA	Maths	20	CEG 8 FEVRIER
13	NGOUALEA ONDAY Yves Gaëtan	Licence	Anglais	16	CEG 8 FEVRIER
14	N'GOUMA BABIEKA Jean Valeur	Licence	Hist.Géo.	16	CEG 8 FEVRIER
15	NGOUALA MABONDZO Médard	DEUG	Sces Phys.	12	CEG 8 FEVRIER

**CEG MFILOU**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	MANTSOUNGA Gaston	Maîtrise	Maths	20	CEG MFILOU
2	BALOUTA Alphonse	Licence	Anglais	16	CEG MFILOU
3	NTSENGOULOU Albert Rock	Licence	Français	10	CEG MFILOU
4	BOUTSANA BATEKOUAHOU Prisca Béarcei Marilhène	Licence	Français	10	CEG MFILOU
5	BABAKISSINA Edwige	Bac	Maths	10	CEG MFILOU
6	BONAZEBI Prince Gilfrid	DEUG	SVT	10	CEG MFILOU
7	MAKOUNGOU Paulin Jacob	Licence	SVT	10	CEG MFILOU
8	MANCKITA Gaston	Licence	Anglais	20	CEG MFILOU
9	MAZINGOU KYABELOT DIAMBOMBA	DTSSP	Maths	20	CEG MFILOU
10	NTSONI Odette	BTS	Sces Pys.	04	CEG MFILOU
11	OUALEMBON KOUMBOU Félix	Licence	Maths	14	CEG MFILOU
12	BIMANGOU François De Paul	BAC	Sces Phys.	10	CEG MFILOU

**CEG MANSIMOU**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	GOMA Godefroy Euloge	Licence	Hist.Géo.	12	CEG MANSIMOU
2	MABAYA Patricien Judicaël	Licence	Anglais	15	CEG MANSIMOU
3	MOUANGA MABIKA Fredo Garcia	CAPES	EPS	14	CEG MANSIMOU
4	PALOULOU Jean Lambert	BAC	Anglais	14	CEG MANSIMOU
5	YOKISSA BAHAMBOULA Arlette S.	Licence	Hist.Géo.	16	CEG MANSIMOU
6	BALANDA MIAMONA Ulrich Stevy	BAC	Français	14	CEG MANSIMOU

**CEG CONFERENCE NATIONALE**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	AYINGOPENA Georgine	Licence	Anglais	15	CEG Conférence Nationale
2	EVANGA Godefroy	Licence	SVT	12	CEG Conférence Nationale
3	MALONGA Rudy Martian	DEMA	Arts Plst.	07	CEG Conférence Nationale
4	BATCHI Ginette Vivianne	DEMA	Musique	07	CEG Conférence Nationale
5	BOUANDZOBO Noëlle Rdide	Licence	Hist.Géo.	15	CEG Conférence Nationale
6	TABAKA Edouard	Ingénieur	SVT	08	CEG Conférence Nationale
7	BANZOUZI Roland Ninon	DEMA	Musique	07	CEG Conférence Nationale
8	ANGOSSO Armand	Maîtrise	Maths	15	CEG Conférence Nationale
9	MOSSOUNGOU Francis Grégoire	Licence	Maths	15	CEG Conférence Nationale
10	BANZIMBA BAVOUIDINSI Anatôle	Licence	Anglais	16	CEG Conférence Nationale
11	AKOUAMABE Damas	DEUG	Maths	15	CEG Conférence Nationale
12	TIPENDZA ONANA Paul Fouza	DEUG	Maths	15	CEG Conférence Nationale
13	OYE Parfait Michel	Licence	Français	20	CEG Conférence Nationale
14	KIFOULA MOUSSOUNDA Idrice Urbain	Licence	Français	15	CEG Conférence Nationale
15	KIBA Nicodème	Licence	Anglais	08	CEG Conférence Nationale
16	AMBOU Pergentin	Licence	SVT	15	CEG Conférence Nationale

**CEG Dominique BAKEKOLO**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MABAYA Victorien Eloi	Licence	Français	10	CEG Dominique BAKEKOLO
2	BANZOUZI Stève Giscard	Licence	Français	10	CEG Dominique BAKEKOLO
3	ELINGOU Wilfran Saint Vianney	Licence	Hist.Géo.	08	CEG Dominique BAKEKOLO
4	LOULENDAUD Emery Jean De Dieu	Licence	Maths	10	CEG Dominique BAKEKOLO
5	HAMBANOU Danielle Flore Judith	Licence	Anglais	08	CEG Dominique BAKEKOLO
6	M'BANDZA MAKIZA Joachim Nicaise	Licence	Maths	10	CEG Dominique BAKEKOLO

**CEG DE LA PAIX**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	SAMBA KINOUBANI Prudence Armand	Licence	Français	20	CEG DE LA PAIX
2	NIANGUI Elda Christelle	Licence	Hist.Géo.	16	CEG DE LA PAIX

**CEG de la Liberté**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	IYANGOUA Géoffroy marius	Licence	SVT	16	CEG de la Liberté
2	MOBOKA Maixent Roland	Maîtrise	Anglais	16	CEG de la Liberté
3	MOMBONDET-ETSOUKA Maxime Anicet	Maîtrise	Maths	20	CEG de la Liberté
4	EVONGO Patrek Séverin	Maîtrise	Maths	20	CEG de la Liberté
5	NGAKOMO Aristide	Licence	Français	20	CEG de la Liberté
6	LENGUIELE Béatrice	Licence	Anglais	16	CEG de la Liberté
7	MONGO Paul I	Licence	SVT	15	CEG de la Liberté
8	NGUIE Justine	Licence	Anglais	16	CEG de la Liberté
9	OKOSSO Sylvain Fiacre	DEUG	Maths	20	CEG de la Liberté
10	EDZOUENI Dominique	Licence	Français	20	CEG de la Liberté
11	ETOU-MFERE Monique Rodhyne	Licence	Hist.Géo.	16	CEG de la Liberté
12	LOUALASSON Aurelien Bertrand	Licence	Hist.Géo.	16	CEG de la Liberté
13	POUROU Gabriel	CAPCEG	SVT	15	CEG de la Liberté
14	ONDZE OTOUBA Roland Giscard	CAPCEG	Anglais	16	CEG de la Liberté

**CEG de l'Amitié**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	MAHOUKA Gustave	Maîtrise	Sces Phys.	12	CEG de l'Amitié
2	BIOAYOKA Romuald	Licence	Français	12	CEG de l'Amitié
3	BOUMBOU-KIBONDO Elvire Justine	CAPES	Français	12	CEG de l'Amitié
4	NTSOUMBOU NTONA Garcia Marie St	Licence	Français	12	CEG de l'Amitié
5	MAHOUATA Marie Joseph	Licence	Anglais	12	CEG de l'Amitié
6	BQUZITOU-KODIA Joseph Amédée	Licence	Hist.Géo.	12	CEG de l'Amitié
7	SAMBA Roland Alain Bienvenu	DUT	Maths	10	CEG de l'Amitié
8	MATSEKA BOUNDIAFOU Aimé Roger	Maîtrise	Maths	13	CEG de l'Amitié
9	NGOMA-NGONGO Rhodias Christelle	Licence	Anglais	12	CEG de l'Amitié
10	KOMBO Dieudonné	Licence	Français	12	CEG de l'Amitié
11	LOJFOUA Narcisse	Maîtrise	Maths	12	CEG de l'Amitié
12	1°OUKOUYOU Francis Olivier	DEMA	Musique	05	CEG de l'Amitié
13	MBANH Y serge Bertrand Richard	Licence	Sces Phys.	12	CEG de l'Amitié

**Tableau II****Année scolaire : 1999-2000**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	BABIMBA Maurice Willy Léandre	Maîtrise	Philosophie	14	Lycée Savorgnan De Brazza
2	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
3	MOLA-MAHAMBI	Licence	Maths	15	CEG Mossaka
4	ONKOUOMO Isnard Gérard	PCEG	Sces Phys.	22	CEG Linengué
5	LENTAMA Magloire Raphaël	Licence	Maths Sces Phys.	18	Lycée d'Ewo

**Année scolaire : 2000-2001**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	BABIMBA Maurice Willy Léandre	Maîtrise	Philosophie	16	Lycée Savorgnan De Brazza
2	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
3	BELIKA-MINKOM	CAPCEG	Anglais	20	CEG Owando
4	BOUNDZANGA Alain Théodor	Licence	Français	12	CEG Tsinguidi
5	MIDIHOU Jedessin Louis David	Licence	Hist.Géo.	12	CEG Tsinguidi
6	NGOUAMBI Maurice	BAC	Français	12	CEG Tsinguidi
7	MAGNANGANI Jean Didier	BAC	SVT	08	CEG Tsinguidi
8	EBALE Maurice Raymond	PCEG	Hist.Géo.	20	CEG Linengué
9	LENTAMA Magloire Raphaël	Licence	Maths Phys.	12	Lycée d'Ewo
10	ONKOUOMO Isnard Gérard	PCEG	Sces Phys.	18	CEG Linengué
11	MABONZO BANIEKANA Guy Rock	Licence	Maths	16	Lycée Savorgnan De Brazza
12	PAMBOU André Michel	Licence	Sces Phys.	16	Lycée de Madingou
13	ANGOUNDA Louis Philippe	BAC	Maths	12	CEG Impfondo
14	BILLA ELEKE Edith	Licence	Maths Sces Phys.	22	Lycée d'Ewo

**Année scolaire : 2001-2002**

<b>N°</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Grade ou Diplôme</b>	<b>Discipline</b>	<b>N bre. d'heures hebdo.</b>	<b>Etablissement</b>
1	BABIMBA Maurice Willy Léandre	Maîtrise	Philosophie	16	Lycée Savorgnan De Brazza
2	KANGA Basile	Licence	Sces.Phys.	18	CEG Mossaka
3	KINDI Jean	Licence	Maths	20	CEG Tsinguidi
4	KOKOLO Jean Florent	BAC	Français	22	CEG Sibiti
5	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
6	EBALE Maurice Raymond	PCEG	Hist.Géo.	16	CEG Linengué
7	LENTAMA Magloire Raphaël	Licence	Maths Phys.	20	CEG Linengué
8	NZIHOU PONGOU Jean Serge	Licence	Français	22	CEG Mossendjo
9	DIKONDANA Daniel Grâce	BAC	Français	20	CEG Boampire
10	LENGOUO Grégoire	PL	Philosophie	15	Lycée Mossaka
11	BELIKA-MINKOM	CAPCEG	Anglais	20	CEG Owando
12	ELENGA Marcellin Richard	Maîtrise	Maths	16	CEG Linengué
13	NGOUAMBI Maurice	BAC	Angl.Franç.	10	CEG Tsinguidi
14	ONKOUOMO Isnard Gérard	PCEG	Sces. Phys.	18	CEG Linengué
15	MABONZO BANIEKANA Guy Rock	Licence	Maths	16	Lycée Savorgnan De Brazza
16	MOLA MAHAMBI	Licence	Maths Sces Phys.	20	CEG Boniala
17	ANGABO Pierre Mesmin	CAPES	Maths	20	Lycée Ewo
18	GAMBOU Jean Love	BEMG	Chimie Biologie	21	CEG Lagué
19	GOTENI	PCEG	Français	20	CEG Oyo
20	MATONDO Denise Estelle Bienvenue	Licence	Français H.G	20	CEG Boko
21	OPOUNGOU Ludovic	PCL	Philosophie	12	Lycée Boundji

## Année scolaire : 2002-2003

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	DIATSONAMA MOUZITA Emmanuel	DEA	Français SVT	10	Lycée Lumumba
2	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
3	MIHONZI Jean	BEMG	Français	22	CEG Mossendjo Gare
4	WOUNGA Jean Baptiste	BAC	Maths	22	CEG J.P. Mambou
5	MOUNKASSA Cyr Olivier	BAC	Sces.Phys.	22	CEG J.P. Mambou
6	KAKA Jean Didier	BAC	Français	22	CEG J.P. Mambou
7	MAMBANGOU César Mathias	BAC	Hist.Géo.	22	CEG Emile Koumba
8	NZIHOU-POUNGOU Jean Serge	Licence	Français	22	CEG Emile Koumba
9	MOUANDE Raoul	CFEEN	Sces Phys.	10	CEG Emile Koumba
10	NGUELE Pascal	BAC	Sces Phys.	14	CEG Emile Koumba
11	BOUNGOUGOU Norbert	DEUG	Français	22	CEG Emile Koumba
12	BINGOUMOU Alain Placide	Licence	SVT	22	CEG Emile Koumba
13	TSOUMOU Alfred	BAC	Anglais	16	CEG Yaya
14	ONGADI Guy	BAC	Français	22	CEG Yaya
15	NGOUBILI Abraham	BEMG	SVT Sces .Phys.	18	CEG Yaya
16	RAMBA Isidore	BAC	Français	22	CEG Mbinda
17	M'VOUNDI Dieudonné	DEUG	Sces Phys.	14	CEG Mbinda
18	NGOMA-GAYI Albert	DEUG	SVT	11	CEG Mbinda
19	LIKOUANGHA BOUNDAMA Barnabé	BAC	Maths	20	CEG Mbinda
20	TSOUMOU Jean Claude	Licence	SVT	14	CEG Tsinguidi
21	MBADINGA Levy Cesar	BEMG	Sces Phys.	14	CEG Tsinguidi
22	LEMBOUMBA Félix	BEMG	Maths	20	CEG Tsinguidi
23	ITSABANGUA Mesmin Eric	BAC	Fr. Anglais	22	CEG Tsinguidi
24	MOMBO Jean Alain	BAC	Hist.Géo.	16	CEG Tsinguidi
25	KINDI Jean	Licence	Maths	20	CEG Tsinguidi
26	BOUYON Ange Eloi	BAC	Maths	20	CEG Mounoundou
27	PAMA Oscar	BAC	Sces Phys.	14	Sud CEG Mounoundou
28	MVOUDI François	BAC	Anglais	16	Sud CEG Mounoundou
29	MATSALOU Gilbert	BAC	Hist.Géo.	17	Sud CEG Mounoundou
30	MATEYI Oscar	BAC	Français	22	Sud CEG Mounoundou
31	MALOUNDA-KIBANGOU Arnaud M.	BAC	Maths	20	CEG Tsimba
32	IPEMOSSO Faustine	BEMG	Anglais	16	CEG Tsimba
33	KOKOLO Jean Florent	BAC	Français	19	CEG Kendi Sibiti
34	EBALE Maurice Raymond	CAPCEG	Hist.Géo.	16	CEG Linengué
35	KOUMBA Jean Pascal	Licence	Espagnol	15	Lycée Makoua
36	OKOUKOU Antoine	PCL	Hist.Géo.	11	Lycée Makoua
37	POUANDZOKOU NTSIETE Mesmin	BEPC	Maths Sces Phys.	13	CEG Mbomo
38	MASSANGA Guy Parfait Omer	BAC	Maths	20	CEG P.T. Boampire
39	BELIKA-MINKOM	CAPCEG	Anglais	16	CEG Owando
40	ELENGA Marcellin Richard	Maîtrise	Maths	16	CEG Linengué
41	WOKO Michel	Licence	Hist.Géo.	16	CEG Mayoko
42	BOUNGOU Edgard	BAC	Maths	17	CEG Mayoko
43	HISSIENGUE Vincent Arsène	BAC t	Sces Phys.	14	CEG Mayoko
44	MOUTSOUKA Guy Aimé	Licence	Sces Nat.	15	CEG Mounoundou
45	GOTENI	PCEG	Français	20	Sud CEG Oyo
46	EWUYONGO Claude	Maîtrise	Français	18	CEG Linengué
47	NDJEHI-EBILARD Elie Robert	Licence	Maths	16	Lycée Thomas Sankara
48	NDZEKABA Wilfrid	Maîtrise	Maths	06	Lycée Makoua
49	NGANDO ODICKY Gabriel	Ingénieur	Russe	11	Lycée Makoua
50	NGOLO Alphonse	CFEEN	Maths	20	CEG Oyo
51	DISSOUKIDI Daniel	PCEG	Français Hist.Géo.	22	CEG Loumo
52	MABONDZO BANIEKANA Guy Rock	Licence	Maths	16	Lycée Savorgnan De Brazza
53	OPOUNGOU Ludovic	Licence	Philosophie	12	Lycée Boundji
54	KIBA Edmond Jean Alfred	Licence	Sces Phys..	22	CEG Linengué
55	MOUANOU Guy Germain	DEUG	Anglais	22	CEG Makabana
56	MITOUMONA Béatrice	BAC	Français	22	CEG Madingou
57	NGUIAMBO Benjamin	CAPCEG	Français	22	CEG Owando
58	AKOUANGO Olga Violette Flore	Licence	Français	22	CEG Madingou

59	LIKIBI Gérard	PCL	Philosophie	22	Lycée Sibiti
----	---------------	-----	-------------	----	--------------

**Année scolaire : 2003-2004**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	EBALE Maurice Raymond	PCEG	Hist.Géo.	16	CEG Linengué
2	LOUHOUIDIMIO Bernard	PCEG	Maths Sces Phys.	22	CEG Lemba Manianga
3	KOUNKOU Fidèle	PCEG	Anglais Français	22	CEG Kimpandzou
4	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
5	KINDI Jean	Licence	Maths	20	CEG Tsinguidi
6	MOMBO Jean Alain	BAC	Hist.Géo:	16	CEG Tsinguidi
7	MILANDOU Antoine	Licence	Français	22	CEG Zanaga
8	MONGO Roger	DEUG	SVT	10	CEG P. Ntsiété
9	MANTSOUNGA Gaston	Maîtrise	Maths	18	CEG Mfilou
10	MVOUMFOU SONGA Berlin	PAEPS	Anglais	20	CEG Mbandza-Ndounga
11	MOLA-MAHAMBI	Licence	Anglais	20	CEG Mossaka
12	MBAN Serge Blaise	Licence	Sces Phys.	10	CEG P. Ntsiété
13	BANZOUZI Jean Narcisse	BAC	Sces Phys.	12	Lycée Lumumba
14	M'BALA Serge Algèbre	Licence	Sces Phys.	16	Lycée Lumumba
15	DIATSONAMA MOUZITA Emmanuel	DEA	Français	13	Lycée Lumumba
16	LIBALA Noël	Licence	Français	09	Lycée Lumumba
17	DINGUI Cyprien	Licence	Maths	14	Lycée Lumumba
18	MALOUNDA KIBANGOU Armand M.	BAC	Sces Phys.	15	CEG Tsimba
19	IPEMOSSO Faustin	BEMG	Anglais	16	CEG Tsimba
20	TSOUMOU Jean Claude	Licence	SVT	16	CEG Tsinguidi
21	MBADINGA Levy César	BEMG	Sces Phys.	13	CEG Tsinguidi
22	LEMBOUMBA Félix	BEMG	Maths	20	CEG Tsinguidi
23	PAMA Oscar	BAC	Sces Phys. SVT	22	CEG MOUNGOUNDOU Sud
24	MVOUDI François	BAC	Anglais	16	CEG MOUNGOUNDOU Sud
25	MATSALOU Gilbert	BAC	Hist.Géo.	16	CEG MOUNGOUNDOU Sud
26	MATEYI Oscar	BAC	Français	22	CEG MOUNGOUNDOU Sud
27	BOUYON Ange Eloi	BAC	Maths	20	CEG MOUNGOUNDOU Sud
28	WOUNGA Jean Baptiste	BAC	Maths	22	CEG J.P. Mambou
29	MOUNKASSA Cyr Olivier	BAC	Sces Phys.	22	CEG J.P. Mambou
30	MABIALA Eustache	BEMG	Biologie	09	CEG J.P. Mambou
31	KAKA Jean Didier	BAC	Français	22	CEG J.P. Mambou
32	NZIHOU POUNGOU Jean Serge	Licence	Français	22	CEG Emile Koumba
33	NGUELE Pascal	BAC	Sces Phys.	14	CEG Emile Koump
34	MOUANDE Raoul	CFEEN	Sces Phys.	12	CEG Emile Koumba
35	BOUNGOUNGOU Norbert	DEUG	Hist.Géo:	16	CEG Emile Koumba
36	NGOMA GAYI Albert	DEUG	SVT	11	CEG Mbinda
37	MVOUNDI Dieudonné	DEUG	Sces Phys.	10	CEG Mbinda
38	LIKOUANGHA BOUNDAMA Barnabé	BAC	Maths	10	CEG Mbinda
39	BEMBA Alain	BAC	Hist.Géo.	12	CEG Mbinda
40	MAYILA Emmanuel	BEMG	Français	20	CEG Mbinda
41	TSOUMOU Alfred	BAC	Anglais	16	CEG Yaya
42	ONGADI Guy	BAC	Français	22	CEG Yaya
43	NGOUBILI Abraham	BEMG	SVT Sces Phys.	18	CEG Yaya
44	POUANDZOKOU NTSIETE Mesmin	BEPC	Maths Sces Phys.	19	CEG Mbomo
45	LENDAMBA Gaston	CFEEN	Anglais	16	CEG Mvouti
46	KENGUE Alphonse	CFEEN	Français Hist.Géo.	16	CEG Vouka
47	NGUIAMBO Benjamin	CAPCEG	Français	22	CEG Owando
48	BELIKA-MINKOM	CAPCEG	Anglais	20	CEG Owando
49	ELENGA Marcellin Richard	Maîtrise	Maths	16	CEG Linengué
50	DIKOSSOUDI Daniel	PCEG	Français	22	CEG Loumo
51	WOKO Michel	Licence	Hist.Géo:	16	CEG Mayoko
52	BOUNGOU Edgard	BAC	Maths	17	CEG Mayoko
53	HISSIENGUE Vincent Arsène	BAC	Sces Phys.	14	CEG Mayoko
54	NGAMBA Meme Brice	BEPC	Français Hist.Géo.	16	CEG Vouka
55	GOTENI	PCEG	Français	10	CEG Oyo
56	EWYONGO Claude	Maîtrise	Français	18	CEG Linengué
57	NGOLO Alphonse	CFEEN	Maths	20	CEG Oyo
58	MOUANOU Guy Germain	DEUG	Anglais	22	CEG Makabana

59	OPOUNGOU Ludovic	PCL	Philosophie	14	Lycée Boundji
60	ELENGA Albert	Ingénieur	SVT	16	CEG A. A. Neto
61	KIBA Edmond Jean Alfred	Licence	Sces Phys.	22	CEG Linengué
62	ELINGA EBARA Benjamin	CAPES	Maths	16	CEG Mossaka
63	NDJEHI-EBILARD Elie Robert	Licence	Maths	16	Lycée Thomas Sankara
64	SANTOU Rocheline	Licence	Hist.Géo.	20	CEG Boko
65	MFOURA André	Licence	Hist.Géo.	17	CEG Okoyo
66	EBATA William Fortuné	Licence	Sces Phys.	15	Lycée Révolution
67	ELENGA Félix	Licence	Philosophie	11	Lycée Thomas Sankara
68	MIHONZI Jean	BEMG	Français	22	CEG Mossendjo Gare
69	MOUELE Dieudonné Freddy	BAC	SVT Sces Phys.	12	CEG Vouka
70	LIKIBI Gérard	PCL	Philosophie	22	Lycée Sibiti

**Année scolaire : 2004-2005**

N°	Noms et Prénoms	Grade ou Diplôme	Discipline	N bre. d'heures hebdo.	Etablissement
1	KOUMBHAT Alain Cremy	Licence	Anglais	16	CEG E. Dadet
2	MASSIALA Célestin	Licence	Maths	21	CEG E. Dadet
3	MIKALA-MAMPOSSI Christel	Licence	Français	16	CEG E. Dadet
4	NGOUAMBO NKAYA Philippe Redel	Licence	Maths	16	CEG E. Dadet
5	NDOUDI Marcel Alain	CFEEN	Français	20	CEG R. Moutou
6	TCHITEMBO Moise	Licence	Maths	20	CEG R. Moutou
7	MPIKA Gérôme	Maîtrise	Maths	20	CEG R. Moutou
8	RECKE MAWAWA Ghislain	BAC	SVT	16	CEG R. Moutou
9	TSINA Frédéric	DEUG	Hist. Géo.	16	CEG R. Moutou
10	MAMPASSI-KOMBO Paul Roland	BAC	Anglais	16	CEG R. Moutou
11	MIBAZOLO Jean Pierre	DEUG	Hist. Géo.	20	CEG R. Moutou
12	MOUKOULOU Jean Paul	DEUG	Hist. Géo.	16	CEG R. Moutou
13	TSOUMOU Christophe	BAC	SVT	16	CEG R. Moutou
14	MOUAKASSA NGOMARD Fernand B.	BAC	Sces Phys.	18	CEG Boampire
15	DIKONDANA Daniel Grâce	BAC	Français	20	CEG Boampire
16	MASSANGA Guy Parfait Orner	BAC	Maths	18	CEG Boampire
17	PIKA Eulose Désiré	CAPCEG	Anglais	16	CEG Tsinauidi
18	LIKOUANGHA BOUNDAMA Barnabé	BAC	Maths	15	CEG Mbinda
19	RAMBA Isidore	BAC	Français	11	CEG Mbinda
20	MVOUNDI Dieudonné	DEUG	Sces Ph s.	10	CEG Mbinda
21	NGOMA GAYI Albert	DEUG	SVT	11	CEG Mbinda
22	ŞEMBA Alain	BAC	Hist. Géo.	20	CEG Mbinda
23	BOUNGOUNGOU Norbert	DEUG	Hist. Géo.	16	CEG E. Koumba
24	MOUANDA Raoul	CFEEN	Sces Ph s.	10	CEG E. Koumba
25	DELOUD Jean Bruno	Licence	Maths	15	CEG E. Koumba
26	KAMBA Bienvenu	BAC	Maths	15	CEG J.P. Mambou
27	MIVONI Jean Orner	Licence	Hist.Géo.	12	CEG J.P. Mambou
28	MABIALA Eustache	BEMG	Maths	15	CEG J.P. Mambou
29	BOUYON Ange Eloi	BAC	Maths	20	CEG Mougoundou Sud
30	IPEMOSSO Faustin	BEMG	An lais	16	CEG Tsimba
31	MALOUNDA KIBANGOU Arnaud M.	BAC	Maths	20	CEG Tsimba
32	LIKIBI Paul Michel	Tech.Mo en	Essainol	13	L cée Sibiti
33	ABIGNA Dieudonné	BAC	SVT	14	CEG J.J.Mouaya
34	MABIALA Willy Symphorien	BAC	Maths	22	CEG J.J.Mouaya
35	MBOU Joseph	BAC	Fran ais	22	CEG J.J.Mouaya
36	MOUTSOUKA Martin Achille	Licence	Maths	20	CEG J.J.Mouaya
37	KOKOLO Jean Florent	BAC	Fran ais	19	CEG Kendi Sibiti
38	BALENDE MAMONO	Licence	Maths	16	CEG Kendi Sibiti
39	BAGNAMA Hilarion Didace	Licence	Hist.Géo. Anglais	20	CEG Kengué
40	MILANDOU Antoine	Licence	Fran ais	22	CEG Kengué
41	BAMBELA Nicodème	PCEG	SVT	22	CEG Boko
42	NSADI NSOUNGA Blandine	CFEEN	Français	16	CEG Boko
43	MVOUMFOU SONGA Berlin	PAEPS	Anglais	20	CEG Mbandza- Ndounga
44	KOUNKOU Fidèle	CFEEN	Français Anglais	22	CEG Kim andzou
45	DISSOUKOU DI Daniel	PCEG	Franc.Hist.Géo	22	CEG Loumo

46	LOUHOUIDIMIO Bernard	PCEG	Maths Sces Phys.	22	CEG Lemba Manianga
47	MAMPOUYA Marie	BEMG	SVT	17	CEG Lemba Manianga
48	ASSINGO Gu Octave	BAC	Hist.Géo.	16	CEG Inoni Falaise
49	OKIEMBA Serse	BAC	Maths Sces Phys.	22	CEG Mboka Léfini
50	LENGOUALA Viani Judith Ernestine	PTAL	Es a nol	11	L cée D'ambala
51	MOUANDZIBI Gaston	BAC	Maths	22	CEG Gamboma
52	GANKAMA Evariste	BAC	Franc.Hist.Géo.	22	CEG Etoro
53	OSSIBI NKOU Arthur	BAC	Maths Sces Phys.	16	CEG Etoro
54	ONGUYEMET OPAUNGUYH Edvert G.	Licence	Fran ais	22	CEG Owando
55	MANDOKO Richard	Licence	Maths	19	CEG Tongo
56	ONDZIE Ris obert	Licence	An lais	12	L cée Makoua
57	TSOUMOU Zéphirin	DEUG	Hist.Géo.	16	CEG Kingani
58	POUANDZOKOU NTSIETE Mesmin	BEPC	Maths Sces Phys.	22	CEG Mbomo
59	MOLA MOHAMBI	Licence	Sces Ph s.	20	CEG Loboko
60	NKAYA MANK GAMBOU Simplicie	Tech.Mo en	Sces Ph s.	10	CEG Mvouti
61	BOUSSALA Alain Yves	DEUG	Fran ais	22	CEG E. Koumba
62	NZIHOU POUNGOU Jean Serge	Licence	Fran ais	18	CEG E. Koumba
63	KENGUE Ale honse	CFEEN	Hist.Géo Franc.	15	CEG Vouka
64	ONKOUOMO Isnard Gérard	CAPCEG	An lais	10	CEG Ouesso
65	MANDOLO Fran ois	PCL	Hist.Géo. Maths	22	CEG Pikounda
66	MONGO Abel Domitien	CAPCEG	Maths	05	CEG Ouesso
67	NGIAMBO Ben'amin	CAPCEG	Fran ais	22	CEG Owando
68	NGOUBAKOULI Hernel Fresne	CAPCEG	Hist.Géo	12	CEG P.Ntsiété
69	MPOUEY MWAN'IBOMBO	IEP	Français	22	CEG Pokola
70	KOUA BERI Alphonse	Maîtrise	Maths	19	CEG Mayéyé
71	WOKO Michel	Licence	Hist.Géo	18	CEG Mayoko
72	BOUNGOU Edgard	BAC	Maths	15	CEG Mayoko
73	HISSIENGUE Vincent Arsène	BAC	Sces Phys.	14	CEG Mayoko
74	MOUFOUMA Christian	BAC	Français	12	CEG Vouka
75	MOUELE Dieudonné Freddy	BAC	SVT Sces Phys.	14	CEG Vouka
76	GOTENI	PCEG	Français	20	CEG Oyo
77	LOENGO Isidore	Maîtrise	Maths	18	CEG Kinsoundi
78	NGONO Jean Félix	Licence	Français	17	CEG J.J. Mouaya
79	EWYOYONGO Claude	Maîtrise	Français	20	CEG Linengué
80	NDE Fidèle	BAC	Maths Phys.	20	CEG Boniala
81	LOUVILA Jean Médard	Licence	Philosophie	10	Lycée Thomas Sankara
82	NGOLO Alphonse	CFEEN	Maths	20	CEG Oyo
83	MBOULA Godefroy	Licence	Hist.Géo.Franç.	19	CEG Mampémé
84	MOUANOU Guy Germain	DEUG	Anglais	22	CEG Makabana
85	MBOU Marc Nazaire	Tech.Moyen	Espagnol	08	Lycée Révolution
86	EKOU Lucien	Maîtrise	Sces Phys.	12	Lycée Révolution
87	BANGA Donatien	Licence	Hist.Géo	16	CEG R. Moutou
88	MONGAULT Igor	Maîtrise	Sces Phys..	10	Lycée Thomas Sankara
89	EMBOUNOU Dominique	PCL	SVT	16	Lycée Djambala
90	MOUKALA MOULOMBO Germaine	Licence	Maths	12	Lycée Lumumba
91	NGANKOUSSOU Dieudonné	Licence	Philosophie	08	Lycée Révolution
92	ELENGA Albert	Ingénieur	SVT	16	CEG A.A. Neto
93	ONGUEMET Ulrich Wilfrid	Agent Sp Ppal.	Maths	20	CEG A.G. Matsoua
94	GOMA Eric Paul	Licence	Français	15	Lycée Mindouli
95	SOMBOU Amedée Eric	Licence	Espagnol	13	Lycée Mindouli
96	BAZOLOFOUA MBIZI David	DES	Philosophie	10	Lycée Mindouli
97	MASSENGO René	Licence	Philosophie	13	Lycée Mindouli
98	SANTOU Rocheline	Licence	Hist.Géo.	20	CEG Boko
99	NGOMEKA Robert	Maîtrise	Hist.Géo.	06	Lycée Lumumba
100	KIBANGUI Daniel	BAC	SVT	15	CEG Kindamba
101	MAYOUMA Charles	CFEEN	Sces Phys.	20	Ngouedi CEG Kindamba Ngouedi
102	BOUSSALA Alain Yves	DEUG	Français	22	CEG Emile Koumba
103	BOUSSOUKOU Firmin	CAPEL	An lais	08	CEG Emile Koumba
104	NZIHOU-POUNGOU Jean Serge	Licence	Français	18	CEG Emile Koumba
105	MFOURA André	Licence	Hist.Géo.	22	CEG Okoyo
106	EBATA William Fortuné	Licence	ScesPhys.	15	Lycée Révolution
107	ELENGA Félix	Licence	Philosophie	13	Lycée Thomas Sankara
108	NDJEHI EBILARD Elie Robert	Licence	Maths	16	Lycée Thomas Sankara
109	TANGOU Bienvenu	BEMG	Anglais	16	CEG Mabafi
110	EMBOUNOU Dominique	PCL	SVT	16	Lycée Djambala
111	LIKIBI Gérard	PCL	Philosophie	22	Lycée Sibiti
112	ETA Léger Walter	BAC	Anglais	16	CEG Maloukou Tréchet

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCE -****ASSOCIATIONS****Département de Brazzaville**

Création

**Année 2007**

**Récépissé n° 422 du 6 décembre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DE LA MONTAGNE DE FEU ET DES MIRACLES**", en sigle "**MFM**". Association à caractère religieux *Objet* : - annoncer la bonne nouvelle de Jésus Christ ; - prêcher la parole de Dieu contenue dans la Bible ; - diffuser l'enseignement conforme à la foi chrétienne et aux principes de l'église. *Siège social* : 14, rue Mvouti, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 mars 2008.

**Récépissé n° 377 du 25 septembre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION FEMME C'EST TON TEMPS**", en sigle "**A.F.T.T.**". Association à caractère socio-économique ayant pour *Objet* : - promouvoir l'intégration de la femme au développement ; - participer aux œuvres de bienfaisances en faveur des personnes vulnérables ; - organiser en permanence les séances de formation et d'encadrement des paysans sur des nouvelles techniques agropastorales et de pisciculture. *Siège social* : 22, rue Epengue quartier Lycée Thomas SANKARA, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 octobre 2007.

**Récépissé n° 322 du 26 octobre 2004.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "L'ECOLE DE L'ESPOIR", en sigle "**E.D.E.**". Association à caractère humanitaire ayant pour *Objet* : - constituer une structure capable d'œuvrer et de soutenir les jeunes en difficultés dans le cadre moral, physique ou financier ; - apporter notamment aux jeunes de 12 à 16 ans un espoir réel d'ascension social par le biais du football. *Siège social* : 19 bis, rue mfoa, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2004.

**Récépissé n° 315 du 25 septembre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ARCHE MISSION**", Association à caractère cultuel ayant pour *Objet* : - la diffusion de l'évangile ; - l'encadrement spirituel de la jeunesse, plus particulièrement des femmes prostituées par l'évangile ; - l'assistance et l'encadrement spirituel des orphelins, veuves personnes de 3<sup>e</sup> âge, enfants de la rue, handicapés. *Siège social* : 77, rue Mboko, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> février 2005.

**Récépissé n° 175 du 7 mai 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE D'EDUCATION ET DE PREVENTION CONTRE LES MALADIES ET LA DROGUE**", en sigle "**A.C.E.P.M.D.**". Association à caractère socio-éducatif. *Objet* : - contribuer à l'éducation, à la lutte contre les virus de hépatites, du VIH/SIDA, des infections opportunistes et à l'usage de la drogue par la sensibilisation, l'information et la prévention en matière de santé publique en milieu communautaire. *Siège social* : 29, rue Tsaba, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 février 2007.





Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—